



## Conseil Municipal du 7 novembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le 7 novembre 2022 à 20 heures à la mairie et a examiné les délibérations suivantes :

**Délibération n° 2022/098** - Modification du tableau des effectifs - Filières technique et administrative.

**Délibération n° 2022/099** - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité - Musée Municipal.

**Délibération n° 2022/100** - Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association « Nuits S'Bouge ».

**Délibération n° 2022/101** - Arrêt de la modification du règlement de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Nuits-Saint-Georges.

**Délibération n° 2022/102** - Intégration de biens vacants et sans maître -

Parcelles appartenant à Madame Marie POIGNANT épouse CLERC.

**Délibération n° 2022/103** - Location de parcelles sises rue François Appert au groupe « Refresco ».

**Délibération n° 2022/104** - Services Techniques - Vente d'une lame à neige.

**Délibération n° 2022/105** - Attribution du legs Goudot en faveur d'un élève de l'école de Musique.

**Délibération n° 2022/106** - Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur du Collège Félix Tisserand - Récompense Brevet.

**Délibération n° 2022/107** - Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur du Collège Félix Tisserand - Échanges avec l'équipage du « Rubis ».

**Délibération n° 2022/108** - Budget Principal - Budget Supplémentaire 2022.

**Délibération n° 2022/109** - Budget « Chaufferie-Bois » - Budget Supplémentaire 2022.

**Délibération n° 2022/110** - Budget « Vanaret » - Décision Modificative n° 2/2022.

**Délibération n° 2022/111** - Budget « Le Bas de Tortereau » - Décision Modificative n° 1/2022.

**Délibération n° 2022/112** - Débat d'Orientations Budgétaires 2023.

-----



**PROCÈS-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 7 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux, le vingt-six octobre, le Conseil Municipal de la Commune de NUIITS-SAINT-GEORGES régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni en la salle habituelle des séances publiques, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, le sept novembre deux mil vingt deux.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Monsieur Alain CARTRON, Maire.

M. Jean-Claude ALEXANDRE - Mme Nicole GENEVOIX - M. Gilles MUTIN -  
Mme Claude LEFILS - M. Olivier BAYLE - M. Remi VITREY. Adjoints.

Mme Josiane MICHAUD - Mme Ghislaine POSTANSQUE - Mme Jocelyne FINCK -  
M. Christian MASSOT - M. Hervé RENARD - M. Mohammed HADBI -  
Mme Anna GUICHARD - M. Christophe PROST - Mme Noëlle COULIN -  
Mme Edith de MARESCHAL - M. Gérard DUPUIS - Mme Marlène BAHLINGER -  
Mme Eliane QUATREHOMME - M. Christophe TALMET - Mme Nathalie FREYDEFONT.

**ÉTAIENT EXCUSÉS** : Mme Florence VEDRENNE (donne pouvoir à M. Gilles MUTIN).  
Adjointe.

M. Philippe GAVIGNET (donne pouvoir à M. Jean-Claude ALEXANDRE) -  
M. Hervé TILLIER (donne pouvoir à Mme Nicole GENEVOIX) -  
Mme Angélique DALLA TORRE - Mme Claire CHEZEAUX (donne pouvoir à  
Mme Noëlle COULIN) - M. Daniel CARRASCO (donne pouvoir à M. Christophe TALMET)-  
M. Alexandre RAIMUNDO-SUCHET (donne pouvoir à Mme Eliane QUATREHOMME).

M. **Gérald DUPUIS** est désigné comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 07.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 3 OCTOBRE 2022**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 octobre 2022 **EST ADOPTÉ** à l'unanimité.

**Monsieur Alain CARTRON** attire l'attention des Membres du Conseil sur la forme de ce Procès-Verbal qui répond à une évolution des obligations des collectivités en la matière.

Il précise ensuite que le « Tableau des Maîtres » a bien été acquis aux enchères par la Ville pour la somme de 850 €, à laquelle s'ajoutent les frais inhérents.

Il confirme ensuite la mise en œuvre du CIA -Complément Indemnitaire Annuel- avec un versement aux agents fin novembre.

## CARNET FAMILIAL

### Naissances

Le 12 octobre 2022 – Rose, petite-fille de Madame Nicole GENEVOIX, Adjointe.

Le 18 octobre 2022 - Nawfel, petit-fils de Madame Khédidja BOUSSAADA, agent à l'école Marie Maignot.

### Décès

Le 20 octobre 2022 – Monsieur Claude BOUTIN, époux de Madame Monique BOUTIN, ancienne Conseillère Municipale.

## RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS À VENIR

### Mardi 8 novembre 2022 :

Soirée des Mécènes organisée par l'association « Les Climats du Vignoble de Bourgogne » à 18 heures au Domaine des Lambrays à Morey-Saint-Denis.

### Vendredi 11 novembre 2022 : Anniversaire de l'Armistice de 1918 :

- à 9 heures 45, Dépôt de gerbe (Ville) au Monument aux Morts de Concoeur et Corboin
- à 10 heures, Dépôt de gerbes (Ville et Souvenir Français) à la Stèle Mesny-de-Boisseau
- à 10 heures 15, Dépôt de gerbes (Ville et Souvenir Français) au Carré militaire nouveau cimetière
- à 10 heures 30, messe en l'église ~~Saint Denis~~ [Saint Symphorien](#).
- à 11 heures 45, Cérémonie au Monument aux Morts, jardin de l'Arquebuse et dépôt de gerbes (Ville et Comité d'Entente)

### Samedi 12 novembre 2022 :

Dîner indien organisé par l'association « Partir et Agir » à la Maison de Nuits.

### Samedi 12 et dimanche 13 novembre 2022 :

Salon de la brocante et des Antiquités organisé par « l'Amicale Laïque Nuitonne-section basket » à la Maison de Nuits.

### Lundi 14 novembre 2022 :

Réunion publique pour la présentation des travaux rue du Lieutenant Darthenay, impasse des Pâquerettes, impasse des Bleuets, à 19 heures, salle Jean Macé.

### Mardi 15 novembre 2022 :

- Soirée d'échanges sur la « Transmission Agricole » organisée par « Pays Beaunois » à 20 heures, salle des Fêtes de Chamblanc.
- Conseil Communautaire à 18 heures 30, salle des Fêtes de Nuits-Saint-Georges.

### Vendredi 18 novembre 2022 :

- Remise des brevets des collèges aux anciens élèves du collège Félix Tisserand à 19 heures, Salle des Fêtes de Nuits-Saint-Georges.
- [Remise des récompenses de l'Office Municipal des Sports à 20 heures 00 à la Maison de Nuits.](#)

### Dimanche 20 novembre 2022 :

« Vente des Vins » des Hospices de Beaune.

### Vendredi 25 novembre 2022 :

- Assemblée Générale du « Club Nautique Nuiton » à 19 heures, salle Jean Macé.

Samedi 26 novembre 2022 :

- Assemblée générale du District de Côte-d'Or de Football à 9 heures, Cinéma Nuiton.
- Assemblée générale de l'Amicale des Maires et anciens Maires du Pays de Nuits-Saint-Georges à 11 heures, salle des fêtes de Villebichot.
- Marché des Potiers, Marché Couvert.

Dimanche 27 novembre 2022 :

Repas des Aînés à partir de 11 heures 30, Maison de Nuits.

Samedi 3 décembre 2022

Cérémonie de la Sainte Barbe à 11 heures 00 au Centre de Secours et d'Incendie de Nuits-Saint-Georges.

Samedi 3 et dimanche 4 décembre 2022 :

Marché de Noël organisé par « APEL – Saint-Symphorien », Maison de Nuits.

Lundi 5 décembre 2022

- Cérémonie commémorative pour la journée nationale d'hommage aux Morts pour la France de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie à 11 heures 15, jardin de l'Arquebuse.
- Transfert du SNA « Rubis » de la Marine Nationale à la Direction des Constructions Navales pour démantèlement.

Mardi 6 décembre 2022 :

- Signature de la convention-cadre des Climats de Bourgogne à 10 heures 30, château du Clos de Vougeot.
- Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 18 heures 30, salle docteur Boursot.

Jeudi 8 décembre 2022 :

Élections professionnelles dans la Fonction Publique.

Vendredi 9 décembre 2022 :

Remise des médailles au Personnel à 18 heures, Maison de Nuits.

Samedi 10 décembre 2022 :

Concert de Noël à 20 heures 30 en l'église Saint-Denis.

Lundi 12 décembre 2022 :

Réunion du Conseil Municipal à 20 heures, Salle du Conseil.

Mardi 13 décembre 2022 :

Conseil Communautaire à 18 heures 30, Salle des Fêtes de Nuits-Saint-Georges.

## POINT SUR LES RÉUNIONS DE MUNICIPALITÉ

Ce point ne fait l'objet d'aucune demande d'information complémentaire.

### Délibération n° 2022/098 - OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIÈRES TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 septembre 2022,

Monsieur l'Adjoint au Personnel précise que, compte tenu des mouvements de personnel à la Mairie de Nuits-Saint-Georges, le tableau des effectifs de la commune devra être modifié comme suit :

#### **Filière Technique**

- Création d'un poste de catégorie C - Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux - Grades d'Adjoints Techniques Territoriaux à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

#### **Filière Administrative**

- Création de deux postes de catégorie C – Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux – Grades d'Adjoints Administratifs Territoriaux à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

#### **FILIERE TECHNIQUE**

<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>CATÉGORIE</b>	<b>GRADE</b>	<b>NOMBRE DE POSTES ACTUELS</b>	<b>NOMBRE DE POSTE APRÈS DÉLIBÉRATION</b>
Adjoints Techniques Territoriaux	C	Adjoint Technique Territorial	15	16

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>CATÉGORIE</b>	<b>GRADE</b>	<b>NOMBRE DE POSTES ACTUELS</b>	<b>NOMBRE DE POSTE APRÈS DÉLIBÉRATION</b>
Adjoints Administratifs Territoriaux	C	Adjoint Administratif Territorial	3	5

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la création des postes dans les filières technique et administrative cités ci-dessus ;

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs proposée ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

**Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE** indique qu'il s'agit de remplacements ainsi que d'un renforcement du pôle administratif n'entraînant pas de hausses d'effectifs.

**Délibération n° 2022/099 - OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – MUSÉE MUNICIPAL**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L-332-23-2°,

Monsieur l'Adjoint au Personnel indique aux membres de l'Assemblée que, conformément à l'article L-332-23-2° de la partie législative du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels pour des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois,

2° un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

Monsieur l'Adjoint au Personnel précise que compte tenu du retard pris dans les missions suite aux absences du personnel, il y a lieu de faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel non permanent pour une durée de 3 mois maximum à compter 8 novembre 2022 au Musée Municipal.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent du Patrimoine polyvalent au sein du Musée de la Commune, à temps complet. Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade d'Adjoint Territorial du Patrimoine - Catégorie C -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine - Catégorie C - à temps complet, pour la période du 8 novembre 2022 au 31 janvier 2023 renouvelable une fois, au Musée Municipal ;

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE** ajoute qu'il s'agit de la prolongation d'un agent contractuel déjà en poste.

**Délibération n° 2022/100 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « NUITS S'BOUGE »**

Monsieur l'Adjoint aux Finances précise qu'il a été récemment destinataire des comptes de l'association « NUITS S'BOUGE » pour les années 2019, 2020 et 2021.

Ces éléments ont été transmis afin d'envisager le versement des subventions qui avaient été prévues.

Cependant, il convient de rappeler que les années 2019 et 2020 ont été fortement perturbées par la crise sanitaire qui n'a pas permis l'exécution d'actions ou d'animations pour lesquelles la Ville apporte habituellement son soutien.

C'est pourquoi Monsieur l'Adjoint aux Finances sollicite l'assemblée délibérante pour le versement d'une subvention pour les années 2021 et 2022 uniquement. Il rappelle que l'association bénéficiait précédemment d'une subvention annuelle de 3 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'attribution d'une subvention de 6 000,00 € (3 000,00 € au titre de l'année 2021 et 3 000,00 € au titre de l'année 2022) à l'association « NUITS S'BOUGE » ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022.

**Monsieur Alain CARTRON** souligne la rétroactivité dérogatoire de cette subvention du fait de la situation générée par la crise sanitaire.

► **Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE** rappelle que l'impossibilité de tenir une Assemblée Générale a effectivement été évoquée lors de la réunion avec les Associations le 14 septembre dernier.

#### **Délibération n° 2022/101 - OBJET : ARRÊT DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle à l'assemblée que l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), valant Secteur Patrimonial Remarquable, de Nuits-Saint-Georges existe depuis le 14 octobre 2019. Elle couvre la majeure partie du tissu urbain de la Ville et permet, grâce à sa réglementation, de veiller à la préservation du patrimoine.

Cependant, à l'occasion de l'élaboration du projet de revalorisation de l'ancien hôpital, il est apparu que quelques erreurs, que l'on pourrait qualifier de matérielles, étaient présentes dans ce document. L'importance de ces fautes pourrait compromettre la bonne réalisation du programme.

De plus, au fil de l'utilisation des règles de l'AVAP, certaines prescriptions sont apparues contraignantes, notamment au niveau de l'emploi de nouvelles techniques de construction et de l'installation des systèmes de production d'énergie renouvelable.

Il a donc été envisagé de procéder à une modification du document, à la fois pour corriger des erreurs graphiques mais également pour assouplir la réglementation, étant entendu que ces changements n'affectent en rien l'économie générale du document initial.

L'Architecte des Bâtiments de France et d'autres partenaires ont été associés à la conduite de l'étude.

La Commission Locale du Secteur Patrimonial Remarquable (CLSPR) s'est réunie le 20 juin 2022 et chaque membre a pu s'exprimer en donnant son point de vue sur les modifications proposées. Celles-ci ont été retravaillées par la suite.

Les études étant assez abouties, il est proposé de les arrêter afin de commencer une phase plus administrative de consultation des services puis d'enquête publique avant de réunir de nouveau la Commission Locale du Secteur Patrimonial Remarquable (CLSPR).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

**Vu** l'article 112 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

**Vu** le Code du Patrimoine et notamment les articles L631-4 et D631-5 à D631-11 ;

**Vu** la délibération n° 2022/042 du Conseil Municipal du 2 mai 2022 prescrivant la modification n° 1 de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine valant Site Patrimonial Remarquable de Nuits-Saint-Georges ;

**Vu** la tenue de la Commission Locale de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du 20 juin 2022 ;

**Vu** le dossier de modification n° 1 d'AVAP joint à la présente délibération et téléchargeable à [www.grosfichiers.com/fm95ShViv6j](http://www.grosfichiers.com/fm95ShViv6j)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARRÊTE** le projet de modification n° 1 de l'AVAP de Nuits-Saint-Georges ;

- **TRANSMET** ce projet aux différents partenaires ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les documents utiles à la réalisation de cette délibération.

**Monsieur Alain CARTRON** insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas de la fin du processus. Le Conseil Municipal aura à nouveau à se prononcer d'ici six mois environ. Il s'agit de corriger des erreurs graphiques qui ont été identifiées ainsi que d'introduire la possibilité du recours aux énergies renouvelables dans le périmètre mais également de permettre davantage de confort.

**Monsieur Gilles MUTIN** cite l'exemple de panneaux solaires ou de volets roulants dans une cour intérieure.

**Monsieur Remi VITREY** souhaite connaître la composition de la CLAVAP.

► **Monsieur Gilles MUTIN** énumère les membres : l'Architecte des Bâtiments de France, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement, l'Association des Climats de Bourgogne, le Président de l'Association « Pour la Sauvegarde de l'église Saint Symphorien et du Patrimoine et du Pays Nuiton », un représentant des commerçants, un artisan, ...c'est-à-dire des personnes ayant une bonne connaissance de Nuits-Saint-Georges.

Suite au classement par l'Unesco, plusieurs communes avaient adhéré à l'AVAP et un bureau d'études commun avait été choisi pour les communes de la Côte.

**Monsieur Mohammed HADBI** s'inquiète de la position de l'Architecte des Bâtiments de France dans le cadre d'une demande d'installation de panneaux solaires.

► **Monsieur Gilles MUTIN** explique que c'est l'un des motifs de la modification de l'AVAP. Il faudra également se tenir en veille par rapport à l'évolution de la législation.



► **Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE** estime que cela sera certainement étudié en fonction des visibilités et covisibilités.

**Délibération n° 2022/102 - OBJET : INTÉGRATION DE BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE – PARCELLES APPARTENANT À MADAME MARIE POIGNANT ÉPOUSE CLERC**

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement informe l'assemblée que la Ville de Nuits-Saint-Georges compte de nombreuses parcelles actuellement en friche alors qu'elles se situent en zone d'appellation et qu'elles se prêteraient à la culture de la vigne.

Les parcelles cadastrées Section E numéros 66 et 120, respectivement de 208 m<sup>2</sup> et de 542 m<sup>2</sup>, appartiennent officiellement à Madame Marie POIGNANT épouse CLERC.

Or, des recherches généalogiques ont permis de découvrir que cette personne était décédée le 12 juillet 1951, dans la commune de Rully en Saône-et-Loire.

Le Pôle de Gestion des Patrimoines Privés de la Direction Régionale des Finances Publiques de Bourgogne-Franche-Comté a indiqué le 20 octobre 2022 qu'aucune succession n'était en cours concernant ces parcelles.

L'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précise que les biens n'ayant pas de maître sont les biens qui :

- soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;

- soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Cette définition consacre par la loi l'existence de deux catégories distinctes de biens sans maître qui recouvrent les notions communément utilisées de biens sans maître « proprement dits » et de biens « présumés » sans maître. Les parcelles mentionnées ci-dessus se trouvent dans le premier cas de figure.

En application de l'article 713 du Code Civil, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés et elle peut décider de les intégrer à son domaine privé par le biais d'une délibération. Un procès-verbal de prise de possession est par la suite affiché en mairie.

Il est précisé que l'incorporation de ce bien dans le domaine communal permettra à la Ville de le revendre à un tiers de manière à pouvoir restaurer sa fonction productive.

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 1123-1 ;  
**Vu** le Code Civil, notamment l'article 713 ;

**Considérant** que les parcelles cadastrées section E numéros 66 et 120 appartiennent à Madame Marie POIGNANT épouse CLERC ;

**Considérant** que Madame Marie POIGNANT épouse Clerc est décédée le 12 juillet 1951 soit il y a 71 ans ;

**Considérant** qu'aucun héritier ne s'est présenté depuis ;

**Considérant** que ce bien, faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans est sans maître ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intégrer ces parcelles au Domaine privé communal ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents relatifs à la bonne réalisation de cette délibération ;

- **S'ENGAGE À AFFICHER** le procès-verbal de prise de possession en mairie ;

- **S'ENGAGE À TRANSMETTRE** cette délibération à Monsieur le Préfet de Côte-d'Or et à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de Bourgogne/Franche-Comté.

**Monsieur Gilles MUTIN** ajoute que cette délibération s'inscrit dans une démarche globale. Une commission dédiée aux biens vacants a été créée par Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE. D'autres biens nécessitent encore des vérifications.

► **Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE** confirme qu'une vingtaine de parcelles est actuellement à l'étude sur l'ensemble du territoire, dont certaines représentent des surfaces conséquentes.

**Monsieur Alain CARTRON** explique que dans le cas de parcelles cultivées, la récupération s'avère plus compliquée.

### **Délibération n° 2022/103 - OBJET : LOCATION DE PARCELLES SISES RUE FRANÇOIS APPERT AU GROUPE « REFRESCO »**

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement informe l'assemblée que la Ville est propriétaire des parcelles cadastrées Section AW numéro 80, d'une superficie de 393 m<sup>2</sup> et Section AV numéro 35, d'une superficie de 318 m<sup>2</sup>, qui se situent au bout de la rue François Appert.

Ces parcelles ont été déclassées du domaine public, conformément à la délibération n° 2022/039 en date du 2 mai 2022.

Le Groupe « Refresco » occupe des bâtiments rue François Appert, situés de part et d'autre de ces parcelles. Il souhaite les louer pour lui permettre de se développer en réalisant, à ses frais, un passage sécurisé entre ses deux bâtiments, comme indiqué sur les plans ci-joints.

La location se ferait par le biais d'un bail emphytéotique, d'une durée renouvelable de 30 années et avec un loyer symbolique de 1 euro par an. Le projet de bail est annexé à la présente délibération.

Il sera bien précisé dans le bail que la Société « REFRESCO FRANCE » s'engage, à toute heure du jour ou de la nuit, à permettre le passage des véhicules et des équipes de secours ou d'astreinte qui auraient à intervenir sur les différents réseaux qui se situent sur la parcelle ou au-delà.

Il sera aussi précisé qu'au cas où un véhicule de grande taille se trouverait bloqué, pour quelque raison que ce soit, dans la rue François Appert, il aurait la possibilité de demander à faire demi-tour à l'intérieur du périmètre de la Société « REFRESCO FRANCE ».

L'industriel prendra à sa charge tous les frais inhérents à cette procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la mise en place de ce bail emphytéotique avec la Société « REFRESCO FRANCE » selon les conditions énoncées ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents relatifs à cette délibération, en particulier la convention jointe.

**Monsieur Gilles MUTIN** apporte deux précisions :

- « REFRESCO » a effectué cette demande pour répondre à des contraintes de sécurisation des flux imposées par les Anglais pour l'obtention d'un Label de Sécurité ;

- Concernant les servitudes dans le projet d'acte, il faut que les réseaux soient atteignables en toutes circonstances. Une modification relative à l'accès sera donc demandée au notaire car la Ville doit pouvoir disposer à tout moment du code, des clefs, ...

#### **Délibération n° 2022/104 - OBJET : SERVICES TECHNIQUES – VENTE D'UNE LAME À NEIGE**

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement informe l'assemblée que la Ville possède une lame à neige « KUPPER-WEISSER » type MF 1.3 référencée dans les biens de la Ville sous le n° d'inventaire 9554 qui n'est plus adaptée à la configuration des rues ni aux pratiques des services en matière de déneigement.

La société « V.I. SERVICES » souhaite s'en porter acquéreur.

Le prix proposé à la Ville est de 9 600,00 € TTC (8 000,00 € HT) ;

Pour information, l'acquisition avait été réalisée en août 2017 pour un montant de 11 900,00 € HT.

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession de la lame à neige évoquée ci-dessus pour un montant de 9 600,00 € TTC à la société « V.I. SERVICES » ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2022/105 - OBJET : ATTRIBUTION DU LEGS GOUDOT EN FAVEUR D'UN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE**

Monsieur l'Adjoint au Patrimoine informe l'assemblée que chaque année le Conseil Municipal attribue, grâce au legs GOUDOT, un prix à un élève de l'École de Musique. Le montant de ce prix était de 100 euros en 2021.

Cette année, il est proposé de fixer le montant à nouveau à 100 euros et d'attribuer le bénéfice de ce legs à Diane PIHET, élève de la classe de « clarinette » de l'École de Musique, élève méritante qui participe également aux ensembles de l'École de Musique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant du prix issu du legs GOUDOT à 100 euros pour l'année 2022 ;

- **ATTRIBUE** ce prix à Diane PIHET, élève de la classe de « clarinette ».

**Monsieur Alain CARTRON** rappelle que le fonds de ce legs est épuisé depuis de nombreuses années mais que la Municipalité souhaite continuer à récompenser un élève méritant.

**Délibération n° 2022/106 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DU COLLÈGE FÉLIX TISSERAND - RÉCOMPENSE BREVET**

Monsieur l'Adjoint aux Affaires Scolaires précise que le collège Félix Tisserand de Nuits-Saint-Georges procédera à une cérémonie républicaine de remise du Diplôme National du Brevet le vendredi 22 novembre 2022.

Lors de cette remise, il souhaite exprimer sa reconnaissance dans la réussite tant scolaire que citoyenne en offrant un livre aux élèves.

A cet effet, Madame la Principale sollicite une subvention de 6 euros par livre pour les 56 élèves de la commune ayant réussi le brevet, soit un montant de 336 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 336,00 euros au collège Félix Tisserand de Nuits-Saint-Georges ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022 à l'article 6574.

**Délibération n° 2022/107 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DU COLLÈGE FÉLIX TISSERAND – ÉCHANGES AVEC L'ÉQUIPAGE DU « RUBIS »**

Monsieur l'Adjoint aux Affaires Scolaires rappelle que des jeunes du Collège Félix Tisserand de Nuits-Saint-Georges se sont rendus à Toulon du 10 au 13 avril 2022 dans le cadre des échanges avec l'équipage du SNA « Rubis » et que, conformément à la délibération n° 2022/045 du 2 mai 2022, la Ville de Nuits-Saint-Georges avait participé financièrement à ce voyage.

Un nouveau séjour a été convenu à l'invitation du Commandant Laurent FALHUN juste avant la fin de service actif du sous-marin le « Rubis » en novembre 2022.

Les objectifs initiaux demeurent inchangés.

La Ville souhaitant participer à ce dernier échange par une subvention de 350,00 € (50 € par élèves nuitons concernés au nombre de 7) et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 350,00 € au collège Félix Tisserand au titre de l'échange évoqué ci-dessus ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022 à l'article 65748.

**Délibération n° 2022/108 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022**

Afin de procéder aux inscriptions budgétaires des résultats dégagés au Compte Administratif 2021 et à quelques ajustements de crédits depuis le vote du Budget Primitif 2022, Monsieur l'Adjoint aux Finances informe l'assemblée qu'il il convient de procéder aux modifications suivantes :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>DÉPENSES</b>				<b>RECETTES</b>			
Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant	Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant
011	11	Charges à caractère général	15 000,00 €	002		Excédent de fonctionnement	2 908 473,93 €
011	13	Charges à caractère général	10 000,00 €				
011	211	Charges à caractère général	40 000,00 €				
011	212	Charges à caractère général	40 000,00 €				
011	311	Charges à caractère général	40 000,00 €				
011	322	Charges à caractère général	120 000,00 €				
011	323	Charges à caractère général	5 000,00 €				
011	325	Charges à caractère général	25 000,00 €				
011	331	Charges à caractère général	1 000,00 €				
011	511	Charges à caractère général	60 000,00 €				
011	551	Charges à caractère général	30 000,00 €				
012	020	Charges de personnel et frais assimilés	300 000,00 €				
65	020	Autres charges de gestion courante	10 000,00 €				
023	01	Virement à la section d'investissement	1 054 000,00 €				
<b>TOTAL DÉPENSES</b>			<b>1 750 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>2 908 473,93 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant	Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant
		Affectation des résultats	131 554,60 €			Restes à réaliser	
20 (Article) 2041512	020	Subventions d'équipement versées	700 000,00 €	021		Virement de la section de fonctionnement	1 054 000,00 €
20 (Article) 2051)	020	Concessions et droits similaires	150 000,00 €	1068		Affectation des résultats	131 554,60 €
21 (Article) 2128)	511	Autres aménagements et agencements	50 000,00 €				
21 (Article) 2151)	845	Réseaux de voirie	100 000,00 €				
21 (Article) 2158)	11	Autres installations, matériel et outillage technique	50 000,00 €				
45	731	Opération pour compte de tiers – Politique de l'eau	4 000,00 €				
<b>TOTAL DÉPENSES</b>			<b>1 185 554,60 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>1 185 554,60 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 4 abstentions :

- **ADOpte** le Budget Supplémentaire ci-dessus.

**Délibération n° 2022/109 - OBJET : BUDGET « CHAUFFERIE BOIS » – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022**

Afin de procéder aux inscriptions des résultats dégagés au Compte Administratif 2021 et au réajustement de certaines lignes budgétaires, Monsieur l'Adjoint aux Finances informe l'assemblée qu'il convient de réaliser le Budget Supplémentaire 2022 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
011	6061	Fournitures non stockables (eau, énergies...)	20 000,00 €	002		Excédent de fonctionnement	86 047,59 €
011	61558	Autres biens mobiliers	20 000,00 €				
011	61521	Bâtiments publics	20 000,00 €				
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	26 047,59 €				
<b>TOTAL DÉPENSES</b>			<b>86 047,59 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>86 047,59 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
21	2135	Installations générales – Agencements – Aménagements...	62 510,03 €	001		Excédent d'investissement	62 510,03 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>			<b>62 510,03 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>62 510,03 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget supplémentaire « Chaufferie-Bois » ci-dessus.

**Délibération n° 2022/110 - OBJET : BUDGET «LOTISSEMENT VANARET » –  
DÉCISION MODIFICATIVE N° 2/ 2022**

Afin de procéder aux inscriptions des résultats dégagés au Compte Administratif 2021 et au réajustement d'une ligne budgétaire, Monsieur l'Adjoint aux Finances informe l'assemblée qu'il convient de réaliser la Décision Modificative 2022 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
				002		Excédent de fonctionnement	727 748,18 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>			<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>727 748,18 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
21 (Article 21531)	518	Réseaux divers – Réseaux de transmission	10 000,00 €	001		Excédent d'investissement	484 240,51 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>			<b>10 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>484 204,51 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la Décision Modificative n° 2/2022, budget « Lotissement Vanaret » ci-dessus.

**Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE** fait observer que l'excédent d'investissement est appelé à diminuer car les travaux de voirie ont débuté.



**Délibération n° 2022/111 - OBJET : BUDGET « LE BAS DE TORTEREAU » – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2022**

Afin de procéder aux inscriptions des résultats dégagés au Compte Administratif 2021, Monsieur l'Adjoint aux Finances informe l'assemblée qu'il convient de réaliser la Décision Modificative 2022 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
				002		Excédent de fonctionnement	0,69 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>			<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>0,69 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
				001		Excédent d'investissement	50 064,09 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>			<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>50 064,09 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la Décision Modificative n° 1/2022, budget « Le Bas de Tortereau » ci-dessus.

**Délibération n° 2022/112 – OBJET : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023**

*Monsieur l'Adjoint aux Finances rappelle à l'assemblée que le Débat d'Orientations Budgétaires est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants et doit être présenté au Conseil Municipal dans les 2 mois qui précèdent le vote du Budget.*

Ce troisième débat d'orientations budgétaires du mandat 2020-2026 s'inscrit dans un contexte géopolitique et géoéconomique dominé par l'incertitude.

Le conflit russo-ukrainien, la crise énergétique, l'urgence de la transition écologique, l'inflation, un nouveau rebond de la pandémie sont autant de facteurs pesant sur les donateurs d'ordre comme sur les ménages.

Les collectivités tentent au mieux d'en contenir les effets alors qu'elles sont fragilisées par la hausse des coûts et les difficultés liées aux approvisionnements qui diffèrent et renchérissent encore leurs investissements.

## LES LIGNES DIRECTRICES DU MANDAT 2020-2026

Pour mémoire, la stratégie adoptée se décline autour de trois axes majeurs :

- Une politique d'investissement et de développement des infrastructures soutenue,
- La maîtrise des dépenses,
- Une fiscalité favorable aux naitons.

Au cœur de cette stratégie, trois objectifs principaux :

- Les services rendus aux citoyens par la modernisation et le développement de l'offre,
- La qualité de vie des habitants par la préservation et l'amélioration du cadre de vie,
- Le rayonnement économique, touristique et culturel par une attractivité et un dynamisme accrus.

## POINT SUR LA SITUATION ACTUELLE

Nonobstant les aléas conjoncturels du dernier trimestre, l'atterrissage de l'exercice 2022 devrait confirmer la bonne santé de la collectivité dans la continuité de la politique menée.

La prospective 2023 s'avère quant à elle complexe et les marges de manœuvre que la collectivité s'est constituées au prix d'efforts constants vont subir les effets directs et induits d'une contraction de l'économie mondiale.

## CONTEXTE INTERNATIONAL

D'après les économistes, y compris du **Fonds monétaire international (FMI)**, une récession est tout à fait possible. Dans toutes les grandes économies du monde, sauf en Asie, les autorités remontent massivement les taux du crédit. Un crédit plus cher a pour effet de stopper les acheteurs de biens immobiliers, les consommateurs qui achètent à crédit ainsi que les entreprises qui investissent en s'endettant. L'objectif est de faire baisser l'inflation, avec l'idée que lorsque la demande ralentit, les prix ralentissent aussi.

Ce **risque s'étend aujourd'hui à tous les pays**, zone euro comprise car les États et les entreprises sont très endettés. Quand le prix du crédit monte, ils doivent payer beaucoup plus cher pour prolonger ou renouveler leurs emprunts, se retrouvant ainsi étranglés. Du coup, les investisseurs ne prêtent plus et il y a un risque d'asphyxie financière, comparable à la **situation de 2008**.

La croissance mondiale devrait s'élever à 2,7 % en 2023, après 3,2 % en 2022, ce qui constituerait une des plus faibles performances de ces deux dernières décennies. Un tiers de l'économie internationale pourrait ainsi connaître une contraction en 2022 ou 2023. Ces prévisions restent toutefois très hypothétiques, en raison des incertitudes liées à la guerre en Ukraine ou à l'apparition de nouveaux variants de la Covid-19. La croissance de la planète pourrait ainsi descendre au-dessous du seuil de 2 %.

L'inflation globale devrait s'atténuer, revenant de 8.2 % cette année à 6.6 % en 2023 dans les économies du G20, et reculer pour passer de 6.2 % cette année à 4 % en 2023.

L'économie de la zone euro devrait mieux résister en 2022 (3,1 %) grâce à la bonne santé du secteur des services, et notamment du tourisme. Elle devrait ensuite plonger à 0,5 % en 2023, touchée par le conflit russo-ukrainien, avec des risques de pénurie d'énergie cet hiver et un quadruplement du prix du gaz en un an. « *La crise énergétique, en particulier en Europe, n'est pas un choc passager* », affirme au passage le FMI, qui prévoit un hiver 2023 encore plus difficile que celui qui arrive.

## **LE CONTEXTE NATIONAL, EN MATIERE DE FINANCES LOCALES**

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, présenté au Conseil des ministres le 26 septembre 2022, impacte les collectivités territoriales au titre des principales mesures suivantes :

➤ Trajectoire de maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement

Dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, chaque collectivité présente ses objectifs concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement (Budget principal et budgets annexes). Ces derniers s'intègrent à la trajectoire nationale de réduction de 0,50 % chaque année de l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement.

➤ Les nouveaux « Pactes de confiance »

Après l'année 2023, l'objectif annuel d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement tenant compte des prix à la consommation, fixé par arrêté ministériel, s'appliquera aux « petites villes » et sera analysé pour vérifier s'il est tenu.

➤ Progression des concours financiers

L'année 2023 sera marquée par l'extinction progressive de la plupart des dotations exceptionnelles liée à la crise sanitaire et par la mise en place d'un nouveau dispositif de soutien pour faire face à la croissance des prix de l'énergie et à la revalorisation du point d'indice.

➤ Stabilisation de la DGF et renforcement de la péréquation

La DGF est stabilisée à périmètre constant.

La hausse de la péréquation (Dotation de Solidarité Rurale, Dotation de Solidarité Urbaine...) se poursuit.

➤ Soutien à l'investissement local maintenu essentiellement dans le cadre de la transition écologique

Les montants de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) sont stabilisés. La DSIL exceptionnelle n'est plus envisagée. Dans le même temps, un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires devrait être doté de 1,5 milliards d'euros.

➤ Compensation de la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Les pertes de recettes induites par cette suppression seront compensées dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 selon deux parts :

- une part fixe par affectation aux collectivités et établissements concernés d'une fraction de TVA égale au montant de CVAE perçu sur les derniers exercices connus
- une part variable basée sur la dynamique annuelle de TVA affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires et dont les modalités de répartition seront arrêtées après concertation avec les collectivités territoriales.

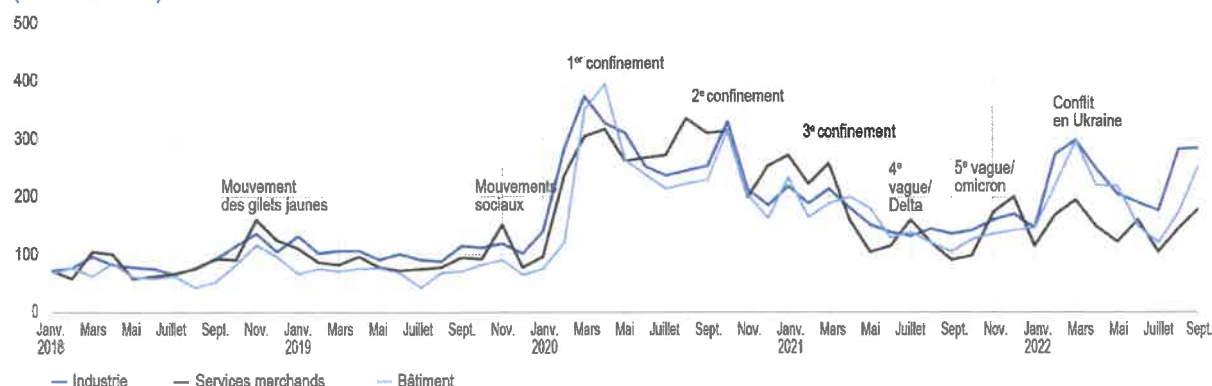
En parallèle, le plafonnement de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) est établi à 1,625 % pour 2023 et 1.25% pour 2024.

#### ➤ Dispositions diverses

- Pas de variable d'ajustement pour le bloc communal.
- Report d'un an de la revalorisation forfaitaire des bases des locaux professionnels.
- Pas de remise en cause de la revalorisation automatique des bases locatives cadastrales en lien avec l'inflation.
- Aide nationale aux collectivités en contrepartie d'une « bonne gestion » pour faire face à la flambée des prix.

## LE CONTEXTE LOCAL EN BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

### Indicateur d'incertitude dans les commentaires de l'enquête mensuelle de conjoncture (EMC) (données brutes)



Note : La valeur de référence est fixée à 100 et correspond à la valeur autour de laquelle fluctue l'indicateur en période normale.

Selon la Banque de France dans son enquête sur les tendances régionales, en matière de construction (bâtiment et TP), l'activité du 3ème trimestre 2022 est en recul sensible. L'attente des donneurs d'ordres domine face aux revalorisations des prix des devis, imposées par le renchérissement des prix des matériaux et de l'énergie. Un fléchissement de l'activité est encore attendu pour le prochain trimestre.

Dans le gros œuvre, un regain d'activité est enregistré. Les carnets de commandes se renforcent et sont consistants, alimentés par une bonne tenue de la demande privée. La hausse des prix des devis s'intensifie répercutant le nouveau renchérissement des coûts des matériaux. Une quasi-stabilité de l'activité est attendue. Dans le second œuvre, le courant d'affaires est en légère baisse. L'activité des entreprises est pénalisée par des difficultés d'approvisionnement et un manque d'effectif qualifié. Les prix des devis sont largement revalorisés et, là aussi, une quasi-stabilité de l'activité est attendue.

Dans le domaine de l'ingénierie technique, l'activité est une nouvelle fois en progression sensible. La demande en provenance de l'industrie et de la construction est dynamique.

Les effectifs sont renforcés, mais des besoins subsistent sur de nombreux profils. L'augmentation des prix des prestations se confirme.

L'opinion sur la situation des carnets de commandes se dégrade en septembre dans l'industrie. Depuis les plus hauts enregistrés en janvier 2022, la baisse des carnets s'observe dans quasiment tous les secteurs de l'industrie. Alors que depuis la crise Covid les stocks de produits finis dans l'industrie étaient jugés faibles, la tendance à leur remontée, amorcée depuis l'été, tend à se confirmer ; la situation est désormais perçue au-dessus de la normale. En effet, certaines entreprises font état de stratégies de surstockage en anticipation de difficultés de production liées à la crise énergétique dans les prochains mois.

## **LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL**

La crise énergétique actuelle influe fortement sur le coût de fluides et l'étude sollicitée auprès du SICECO laisse apparaître que tous les budgets seront impactés.

D'après ces prévisions, une hausse globale de 1,857 millions d'euros viendra s'ajouter aux autres frais, notamment :

- 996 929 € pour le budget « Assainissement »
- 284 595 € pour le budget de la régie « Eau potable »
- 500 343 € pour le budget général
- 4 457 € pour le budget « Déchets »

Des mesures d'urgence, ayant pour objectif d'abaisser le plus rapidement possible la consommation des énergies concernées, ont été décidées et sont mises en place au fur et à mesure des possibilités.

En parallèle, des arbitrages complexes sur les différents leviers (Prix de la redevance assainissement et sur le mètre cube de l'eau potable, hausse de certains tarifs, fiscalité, diminution d'autres dépenses...) sont également envisagés.

L'impact sur la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), malgré les compensations envisagées, sera à mesurer.

Les modalités de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement par délibérations concordantes avec les communes concernées demeurent à fixer.

## **PERSPECTIVES 2023**

Le budget 2023 s'inscrira dans la continuité des lignes directrices de gestion, néanmoins il se distinguera des précédents dans sa présentation car il sera le premier à être réalisé dans le cadre de l'expérimentation à la M57. Il s'accompagnera, en outre, d'une autre expérimentation : le Compte Financier Unique (CFU). Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) connaîtra des évolutions du fait de l'état d'avancement de certains dossiers :

- La priorité sera donnée aux économies d'énergie ainsi qu'à la sobriété. Des actions et travaux d'amélioration, entre autres sur l'éclairage public, seront entrepris afin de rationaliser les usages et les pratiques. En parallèle, des études thermiques prévues par le « Décret Tertiaire » seront menées sur les ERP. L'objectif est d'atteindre au plus vite et au travers d'investissements rapidement amortissables les 40% d'économies qui constituent le premier palier de la démarche imposée par ce décret.

- Le déménagement de l'Ecole de musique dans le nouveau bâtiment rue Docteur Legrand a permis la cession de l'ensemble immobilier Crébillon qui a vocation à accueillir un projet structurant pour le centre-ville. Le calendrier lié à ce projet Crébillon accélère la création d'un nouveau lieu d'accueil pour les associations. Il réactive également les négociations concernant l'actuelle Gendarmerie qui pourrait, une fois la nouvelle Gendarmerie implantée aux Bas de Tortereaux, être transformée pour tout ou partie en parking paysagé.

- La déconstruction par la SNCF de la passerelle relance l'étude du futur passage en lien avec l'aménagement des voies cyclables dont la première phase sera lancée.

- Le marché de Maitrise d'œuvre du « Marché couvert » ayant été attribué, le dossier devrait avancer.

- La première phase de travaux (réseaux) du Quai Fleury devrait s'achever et permettre la mise en œuvre de la seconde phase (aménagement).

- Les programmes de voirie, mise en sécurité et accessibilité annuels seront programmés mais ils dépendent des prix et des disponibilités des matériaux.

- L'amélioration du cadre et de la qualité de vie des habitants du point de vue de la sécurité, de l'environnement et du confort au quotidien doit perdurer.

- Les exigences de mise aux normes et de modernisation de nos bâtiments, voiries, réseaux, espaces publics sont prises en compte.

- La mise en accessibilité des lieux publics et la facilitation du déplacement des personnes à mobilité réduite se poursuivent.

- La politique solidaire en faveur des jeunes (écoles, activités sportives et culturelles), des aînés (transport, activités) en particulier les moins favorisés ainsi qu'en faveur du monde associatif et sportif (installations, subventions) est renouvelée.

- L'activité commerciale au centre-ville, y compris à l'aide de mesures financières et fiscales, est maintenue avec le soutien de la CCI et de la Communauté de communes. En partenariat avec la Communauté de communes, il convient d'attirer de nouvelles entreprises industrielles, artisanales et commerciales afin de créer des emplois et aussi de bénéficier de nouvelles ressources fiscales.

- Le développement du tourisme, d'une part en partenariat avec la Région, le Département et la Communauté de communes, d'autre part grâce à des actions municipales en liaison avec diverses associations, est requis afin d'encore mieux faire connaître notre pays et notre patrimoine.

#### D'un point de vue strictement financier :

1° La Ville de Nuits-Saint-Georges doit tenir compte de quelques nouveautés :

- Les garanties d'emprunt doivent être prise en compte. Elles entrent dans la catégorie des engagements hors bilan puisque la collectivité accorde sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. Le total des emprunts garantis s'élève à 8 818 478,44€.
  
- Réforme de la taxe d'aménagement  
L'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 impose désormais aux communes ayant institué une taxe d'aménagement d'en reverser une fraction à leur intercommunalité (Ce versement était jusqu'alors facultatif). Ce nouveau dispositif ne prévoyant pas les règles de détermination de la quote-part reversée (Pourcentage, montant forfaitaire, fraction du coût...) ni de répartition minimum obligatoire en cas de refus du Conseil communautaire ou du Conseil municipal, une délibération concordante des deux structures et une convention fixant les modalités de répartition retenues sont nécessaires.
  
- Budget « vert »  
L'enjeu climatique étant désormais connu et partagé au sein de la société, la Ville de Nuits-Saint-Georges souhaite s'engager dans une démarche expérimentale permettant de déterminer la « part verte » de son budget. Cette évaluation « climat » du budget passe par 4 phases :
  - Qualifier les impacts sur le climat des dépenses de fonctionnement et d'investissement en se basant sur une liste d'actions (Très favorables / Favorables / Neutre / Défavorables).
  - Fixer des objectifs « climatiques ».
  - Déterminer les marges d'évolution afin de réorienter les dépenses en fonction des objectifs.
  - Assurer le suivi lors de chaque budget par analyse et mise en œuvre des sources d'amélioration.

2° Elle poursuivra sa politique...

- Programmer ses investissements en tenant compte de l'actualisation du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI), de sa capacité d'autofinancement et des possibilités d'emprunts à des taux acceptables.
- Optimiser les aides financières pour minimiser les restes à charge.

- Tenir compte des évolutions réglementaires concernant le point d'indice et de tout élément impactant la rémunération des personnels tout en disposant d'une capacité d'intervention permettant de conserver une attractivité importante lors des recrutements et évolutions à venir.

3° ... Tout en maintenant un fonds de roulement à un niveau suffisant et les ratios financiers en dessous des seuils d'alerte...

4° ... et en n'hésitant pas à :

- Puiser dans sa trésorerie qu'elle s'est efforcée de hisser à un bon niveau ces dernières années.
- Mobiliser ses réserves foncières.

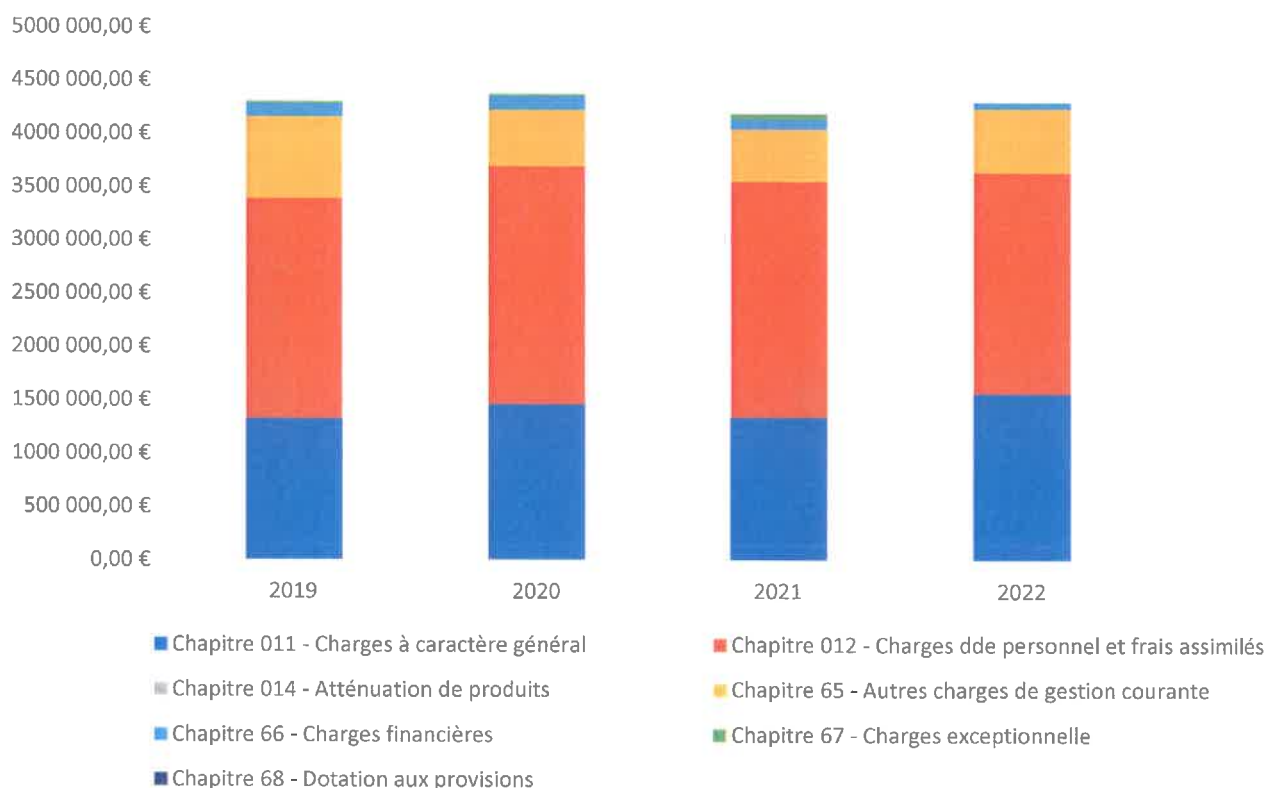
## **LE FONCTIONNEMENT**

### Les dépenses de fonctionnement

Années	Chapitre 011 - Charges à caractère général	Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	Chapitre 014 - Atténuation de produits	Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	Chapitre 66 - Charges financières	Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	Chapitre 68 - Dotation aux provisions	Total génér
2018	1 178 351,59 €	2 081 046,87 €	0,00 €	764 057,01 €	149 935,07 €	257 630,29 €	0,00 €	4 431 020,83
2019	1 328 307,04 €	2 071 716,32 €	0,00 €	764 546,53 €	125 046,19 €	21 725,25 €	0,00 €	4 311 341,33
2020	1 463 336,50 €	2 237 847,07 €	0,00 €	529 043,07 €	135 445,45 €	18 149,45 €	0,00 €	4 383 821,54
2021	1 344 228,69 €	2 217 288,85 €	0,00 €	487 787,23 €	99 013,77 €	42 540,67 €	2 742,26 €	4 193 601,47
2022 (Estimé)	1 565 095,00 €	2 316 088,00 €	0,00 €	594 655,00 €	61 284,00 €	793 ,00 €	0,00 €	4 537 915,00



## Dépenses de fonctionnement

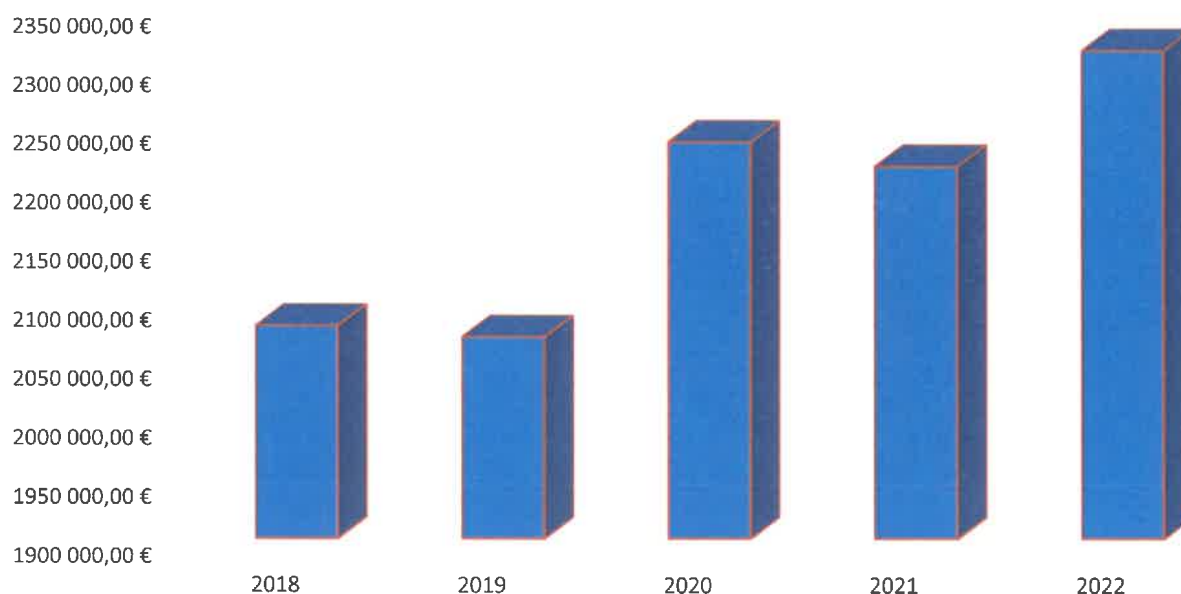


**Les charges courantes** tiendront compte de l'augmentation importante du prix des fluides (gaz, électricité, essence) et de certaines matières premières qui sera au moins au niveau de l'année 2022.

### Les charges de personnels et frais assimilés

ANNÉES	Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés
2018	2 081 046,87 €
2019	2 071 716,32 €
2020	2 237 847,07 €
2021	2 217 288,85 €
2022 (Estimé)	2 316 088 €

## Charges de personnels et frais assimilés (Chapitre 012)



### Les frais de personnel intégreront :

- ❑ Le GVT (Glissement-Vieillesse-Technicité) estimé à + 2,50 % par rapport à 2022 comprenant les provisionnels d'avancements, d'évolution des traitements et cotisations.
- ❑ La redéfinition des mises à disposition entre la Ville et la Communauté de communes.
- ❑ Le recours à du personnel complémentaire pour faire face aux exigences sanitaires, techniques, règlementaires et nécessités de service.
- ❑ Le versement d'indemnités chômage à la suite de la fin de certains contrats.
- ❑ L'intégration des primes de précarité pour les contrats à durée déterminée récemment introduites par la loi.
- ❑ La revalorisation prévisionnelle des grilles de rémunération (Catégorie B et A) et la pérennisation des deux parties du RIFSEEP (IFSE et CIA).

### De nouvelles contraintes

- ❑ L'investissement dans des équipements et des moyens de communication (portables, matériel de visioconférence, etc..) est maintenu afin d'offrir aux agents des outils adaptés à l'évolution technique et technologique de leurs activités.
- ❑ La poursuite du déploiement de la nouvelle architecture informatique et de téléphonie nécessitant des investissements réguliers notamment pour maintenir notre cybersécurité au meilleur niveau.
- ❑ Les frais liés à la dématérialisation de procédures et d'accès à applications métiers :
  - L'hébergement en mode « SAAS » (Messagerie Outlook / Logiciel Finances-Ressources Humaines...) permettant une connexion libre des utilisateurs hors réseau.
  - Instruction dématérialisée de certaines procédures d'urbanisme (Demandes de permis de construire / déclarations et certificats d'urbanisme).

- Abonnement au raccordement de la fibre.
- Recours au Protocole d'Echange Standard (PES) dans le cadre du CFU
- Elargir les possibilités de paiement sans contact ou dématérialisé (Evolution de nos horodateurs, mise en place de paiement en ligne...).

**Budgets « Communication / Animations » et celui du Musée** calibrés en tenant compte d'une situation « standard » après la crise sanitaire et donc de reprises d'animations et d'évènements à destination de la population.

**Politique des subventions** aux associations locales, sportives et diverses toujours orientée au profit des associations ayant leur siège social à Nuits Saint Georges. Un nouveau process intégrant un CERFA spécifique est utilisé pour l'intégralité des demandes de subventions. Pour 2023, l'enveloppe globale sera maintenue en matérialisant la distinction entre les aides versées pour des projets spécifiques de celles attribuées pour le fonctionnement. Compte tenu des conditions exceptionnelles (Coût de l'énergie, non disponibilité d'installations...) auxquelles doivent faire face plusieurs associations et clubs sportifs, il pourrait s'avérer nécessaire de les aider financièrement à traverser cette période difficile.

**La subvention au CCAS** sera maintenue au moins à l'identique ; elle pourra être augmentée si les besoins détectés en 2022 au sein d'une population qui vit dans la précarité se confirment.

### **Les recettes de fonctionnement**

#### **Les principales recettes de fonctionnement**

**Produits de la fiscalité directe** : la fiscalité directe comprend les taxes directes locales possibles (taxe d'habitation compensée en application de la réforme, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties).

**Produits de la fiscalité indirecte** : la fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autres que la fiscalité directe et transférée (la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation...).

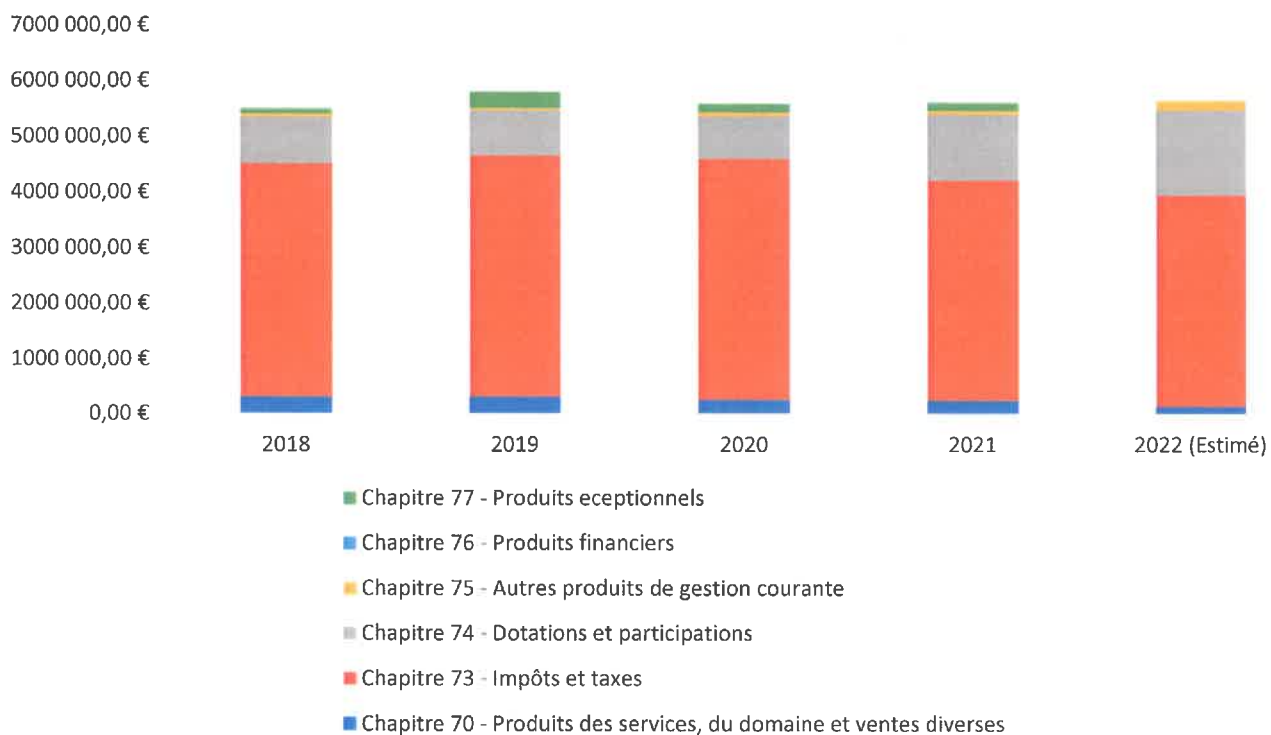
**Dotations** : elles comprennent les recettes du chapitre 74 (la DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations).

**Autres recettes** : elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, le revenu des immeubles.

Années	Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	Chapitre 73 - Impôts et taxes	Chapitre 74 - Dotations et participations	Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	Chapitre 76 - Produits financiers	Chapitre 77 - Produits exceptionnels	Total général
2018	310 579,64 €	4 206 408,42 €	828 604,34 €	58 166,22 €	0,00 €	95 777,34 €	<b>5 499 535,96 €</b>
2019	310 172,04 €	4 347 588,22 €	805 663,48 €	42 971,05 €	0,00 €	296 575,04 €	<b>5 802 969,83 €</b>
2020	253 777,78 €	4 351 155,42 €	756 620,27 €	68 605,09 €	0,00 €	163 352,33 €	<b>5 593 510,89 €</b>
2021	242 647,81 €	3 974 347,71 €	1 178 646,50 €	65 226,19 €	6,40 €	153 500,51 €	<b>5 614 375,12 €</b>

Années	Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	Chapitre 73 - Impôts et taxes	Chapitre 74 - Dotations et participations	Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	Chapitre 76 - Produits financiers	Chapitre 77 - Produits exceptionnels	Total général
2022 (Estimé)	133 903,00 €	3 815 606,00 €	1 523 180,00 €	178 838,00 €	6,00 €	50,00 €	5 651 583,00 €

### Recettes de fonctionnement

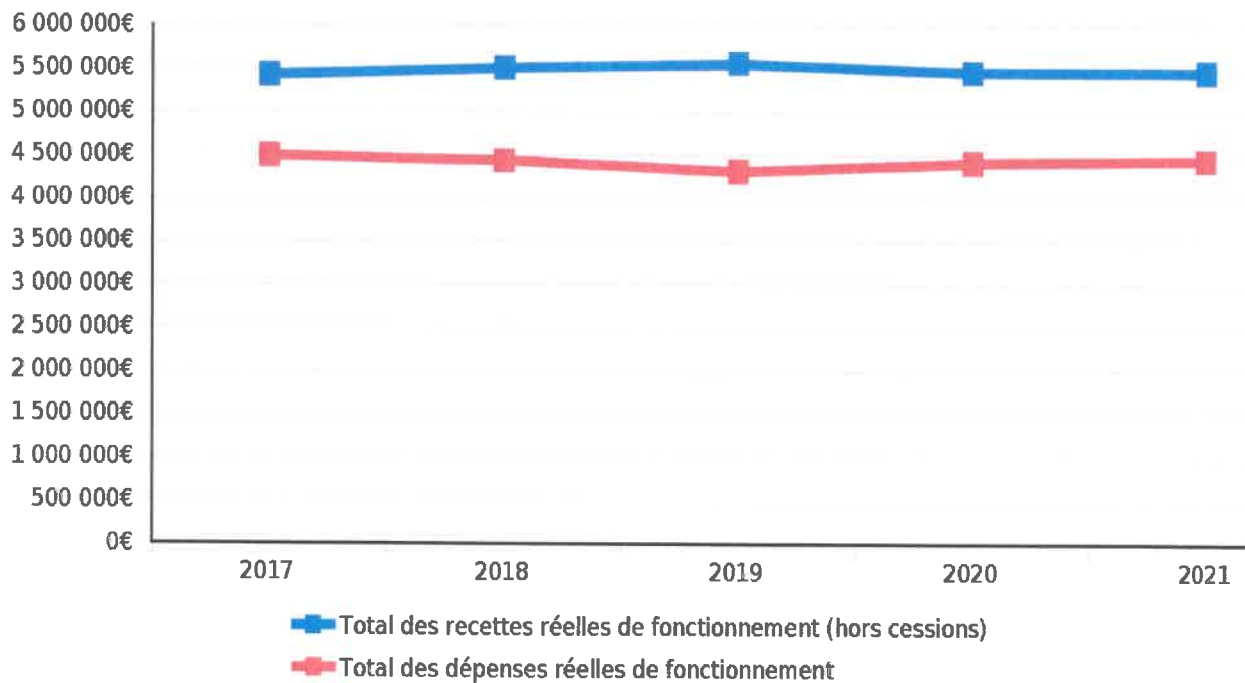


La réforme sur la Taxe d'Habitation, effective à compter de 2021, s'est conjuguée avec une nouvelle répartition des recettes fiscales. La commune a perdu cette recette et sa capacité d'intervention sur le taux mais récupère, en contrepartie, la taxe foncière sur les propriétés bâties du département assortie d'un coefficient correcteur.

De plus, la hausse « mécanique » des bases de fiscalité permet d'envisager des recettes supplémentaires, mais probablement inférieures à l'inflation.

L'effet de ciseaux constaté depuis plusieurs années (augmentation mécanique des dépenses de fonctionnement et baisse de recettes) perdure. Néanmoins, une anticipation de ces effets annoncés, par une bonne maîtrise des investissements et un contrôle pertinent des dépenses de fonctionnement, a permis de contenir les impacts budgétaires.

## Effet de ciseau



### La fiscalité

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe. La réforme de la taxe d'habitation apparaît clairement sur les tableaux ci-dessous. Cette dernière est désormais perçue par l'Etat. En contrepartie, les communes bénéficient d'un transfert de la part départementale après application d'un coefficient correcteur.

A l'issue d'une progression de taxes foncières de 4,70% en moyenne nationale sur 2022, l'Etat mène une réflexion sur une nouvelle revalorisation qui ferait augmenter les bases de 7% en 2023.

Années	Base taxe d'habitation	Base taxe foncière (bâti)	Base taxe foncière (non bâti)	Total général
2018	7 699 140,00 €	9 393 477,00 €	481 438,00 €	17 574 055,00 €
2019	7 912 408,00 €	9 620 702,00 €	491 935,00 €	18 025 045,00 €
2020	7 871 056,00 €	9 758 488,00 €	497 566,00 €	18 127 110,00 €
2021	481 230,00 €	9 911 305,00 €	505 233,00 €	10 897 768,00 €
2022	567 629,00 €	8 909 000,00 €	517 400,00 €	9 994 029,00 €

### TAXE D'HABITATION :

Années	Base nette TH	Evolution base nette TH	Produit TH	Evolution produit TH	Taux TH	Evolution taux TH
2018	7 699 140	2,68 %	756 056	5,25 %	9,82 %	2,51 %
2019	7 912 408	2,77 %	776 998	2,77 %	9,82 %	0 %
2020	7 871 056	-0,52 %	772 938	-0,52 %	9,82 %	0 %
2021	481 230	-93,89 %	47 257	-93,89 %	9,82 %	0 %
2022	567 629	17,95 %	55 741	17,95 %	9,82 %	0 %

**TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE :**

Années	Base nette TF	Evolution base TF	Produit TF	Evolution produit TF	Taux TF	Evolution taux TF
2018	9 393 477	0,85 %	1 660 767	3,36 %	17,68 %	2,49 %
2019	9 620 702	2,42 %	1 700 940	2,42 %	17,68 %	0 %
2020	9 758 488	1,43 %	1 725 301	1,43 %	17,68 %	0 %
2021	8 644 000	-11,42 %	3 343 499	93,79 %	38,68 %	118,78 %
2022	8 909 000	3,07 %	3 446 001	3,07 %	38,68 %	0 %

**TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIE :**

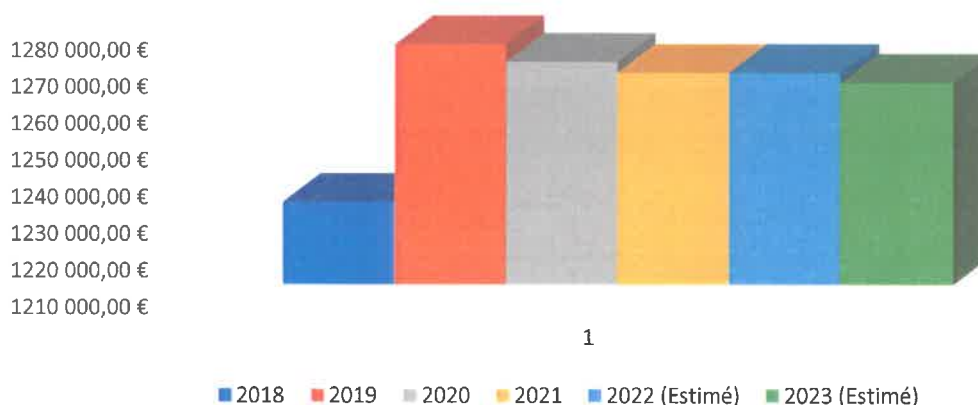
Années	Base nette TFNB	Evolution base TFNB	Produit TFNB	Evolution produit TFNB	Taux TFNB	Evolution taux TFNB
2018	481 438	1,3 %	72 938	3,83 %	15,15 %	2,5 %
2019	491 935	2,18 %	74 528	2,18 %	15,15 %	0 %
2020	497 566	1,14 %	75 381	1,14 %	15,15 %	0 %
2021	505 233	1,54 %	76 543	1,54 %	15,15 %	0 %
2022	517 400	2,41 %	78 386	2,41 %	15,15 %	0 %

□ **L'attribution de compensation de taxe professionnelle (Article 73211)**

Elle a connu une augmentation en 2019 à la suite de la restitution par la Communauté de communes de certaines compétences. Elle tend à se stabiliser malgré l'intégration de notre participation au FPIC qui, lui, augmente légèrement chaque année.

2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Réalisé	2021 Réalisé	2022 Estimé	2023 Estimé
1 232 341 €	1 275 358 €	1 270 656 €	1 267 686 €	1 267 288 €	1 265 000 €

Attribution compensation Taxe Professionnelle

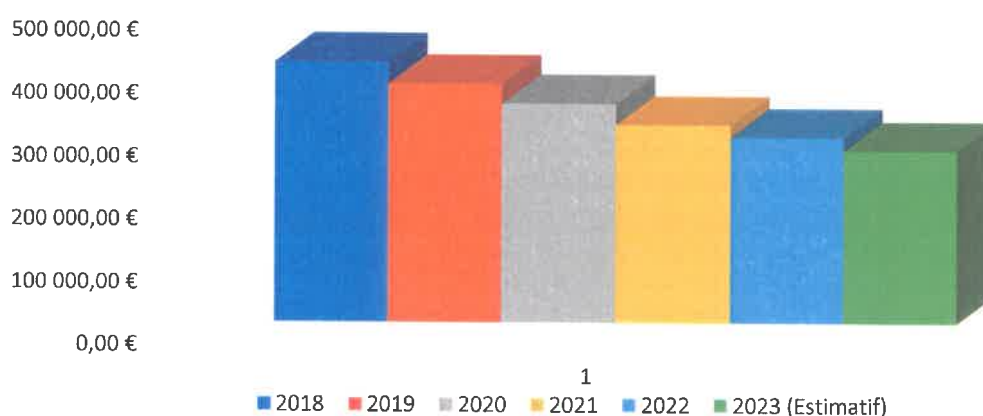


□ **La Dotation Globale de Fonctionnement (Article 74111)**

Rappel de l'évolution de la DGF depuis 2018.

	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Réalisé	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Estimé
DGF forfaitaire dotation de base (recensement population)	447 523 €	413 972 €	379 878 €	315 080 €	295 448 €	275 000 €
DGF dotation de superficie (en fonction longueur de voirie)	- 33 642 €	- 34 094 €	- 30 878 €			
DGF complément de garantie (en fonction du potentiel fiscal à partir de 2011)	91 €	0 €				
Contribution au redressement des finances publiques						
<b>Total</b>	<b>413 972 €</b>	<b>379 878 €</b>	<b>349 000 €</b>	<b>315 080 €</b>	<b>470 152 €</b>	<b>450 000 €</b>

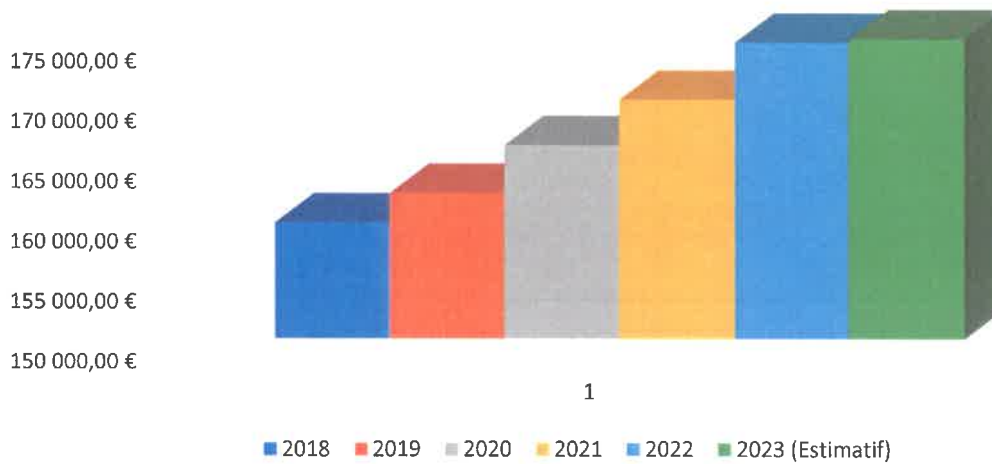
**DGF - Dotation forfaitaire**



□ **La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) – Article 741121**, constitue l'une des trois dotations de péréquation réservées par l'Etat à certaines communes. Elle a vocation à aider les communes rurales à couvrir l'ampleur des charges liées au maintien de la vie sociale en milieu rural et est réservée aux communes de moins de 10 000 habitants.

2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Réalisé	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Estimé
159 666 €	162 155 €	166 146 €	169 939 €	174 704 €	175 000 €

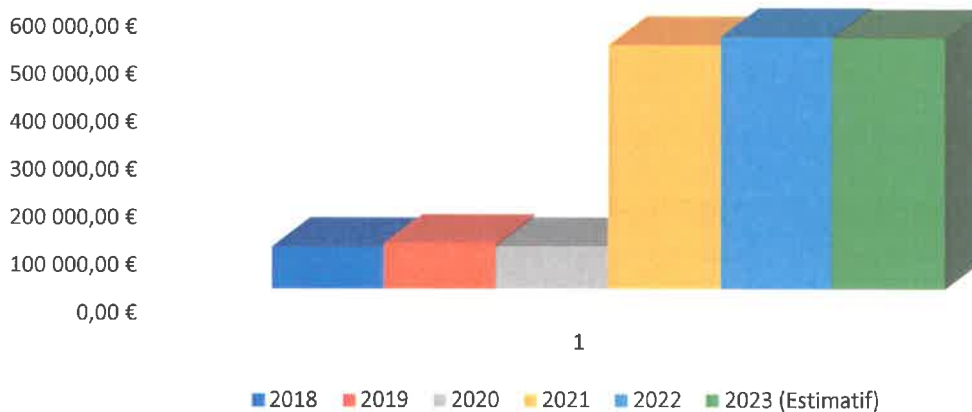
## DSR



□ **La Dotation de Compensation de l'exonération de taxes foncières – Article 74833** devrait être stabilisée cette année.

2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Réalisé	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Estime
89 079 €	96 614 €	90 000 €	515 355 €	532 819 €	530 000 €

## Dotation compensation exonération taxes foncières



Rappel : Cette variation correspond à la compensation mise en place dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation.

□ **La dotation de l'Etat aux titres sécurisés** : A compter de la loi de finances pour 2018, une dotation forfaitaire de 8 580 € est attribuée aux communes équipées d'une ou plusieurs stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité électroniques ; une majoration de 3 550 € par an est attribuée aux communes ayant enregistré plus de 1 875 demandes de passeports et de carte d'identité au cours de l'année. Compte tenu du grand nombre de délivrances que nos services traitent, notre dotation s'élève à 12 130 €.



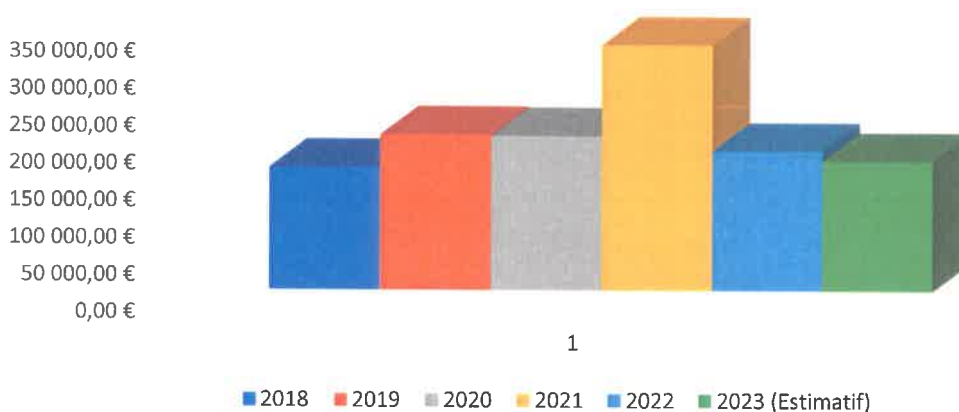
Malgré la hausse de cette dotation, elle restera encore nettement en deçà du coût de l'ETP nécessaire pour faire fonctionner le service.

□ **Taxe additionnelle aux droits de mutation, d'enregistrement ou de publicité– Article 7381 (73123 en M57)**

□

2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Réalisé	2021 Réalisé	2022 Estimé	2023 Estimé
165 000 €	209 313 €	207 861,94 €	303 330,69 €	188 195,00 €	175 000,00 €

**Droits de mutation**

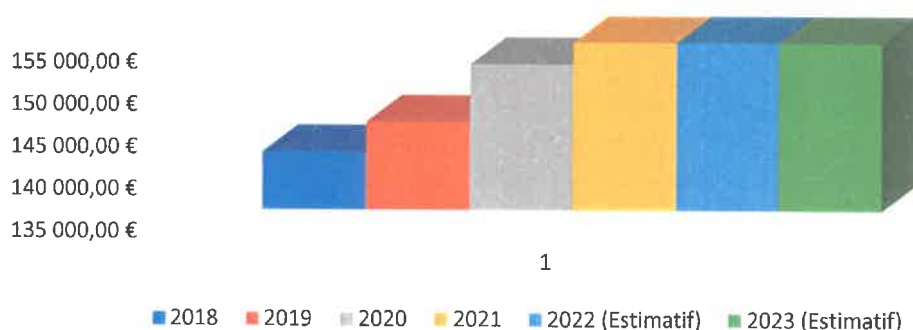


□ **Taxe sur les pylônes électriques – Article 73132**

Cette taxe, forfaitaire et annuelle, touche les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est au moins égale à 200 kilovolts.

2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Réalisé	2021 Réalisé	2022 Estimé	2023 Estimé
141 900,00 €	145 500,00 €	152 400,00 €	155 000,00 €	155 000,00 €	155 000,00 €

**Taxe sur les pylônes électriques**



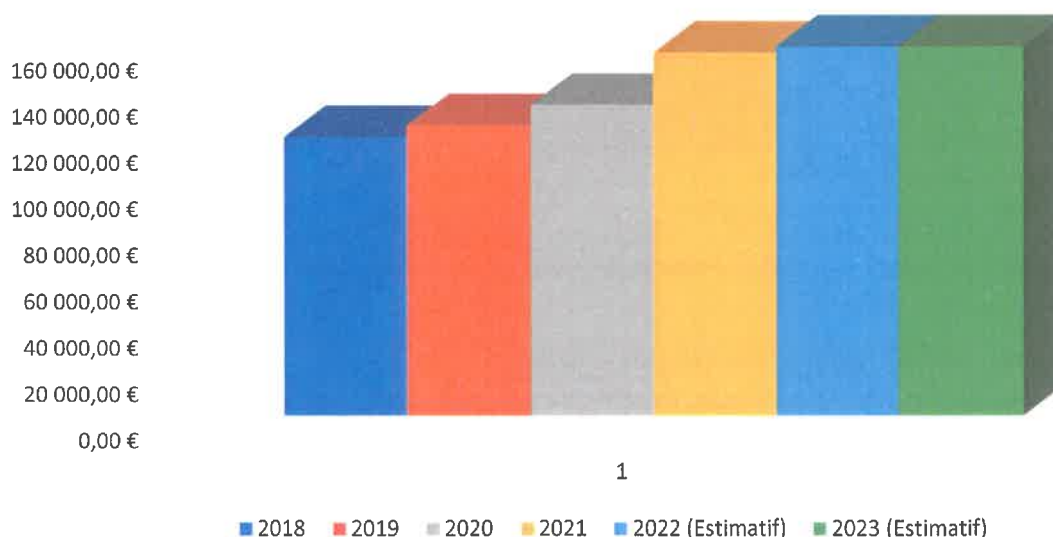
□ **Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) – Article 73141**

Elle a remplacé la Taxe Locale sur l'Electricité (TLE)

2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Réalisé	2021 Réalisé	2022 Estimé	2023 Estimé
120 000,00 €	125 790,00 €	134 646,48 €	157 363,55 €	160 000,00 €	160 000,00 €

Elle est calculée en fonction des quantités d'électricité consommée par les usagers pour une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 kVA. Le montant est obtenu en appliquant au tarif, un coefficient multiplicateur unique. Il est perçu par le SICECO puis reversé aux communes.

Taxe sur l'électricité



□ **Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales**

	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Réalisé	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Estimé
Enveloppe nationale	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
FPIC de la Communauté de communes	886 853 €	920 576 €	933 405 €	944 000 €	955 000 €	1 022 600 €	1 050 000 €
Participation de la Ville	104 815 €	106 195 €	106 737 €	107 500 €	108 500 €	115 349 €	120 000 €

## **L'INVESTISSEMENT**

### **Les dépenses d'investissement**

#### **LES PREMIERES ORIENTATIONS SIGNIFICATIVES POUR 2023 :**

##### ➤ **Voirie, eaux pluviales et éclairage public :**

- Aménagement de la place Monge,
- Requalification Quai Fleury et parking (Etudes et travaux)
- Voies cyclables et aménagement du quartier de la Gare (Etudes - Maîtrise d'ouvrage – Relevés topographiques et première tranche de travaux),
- Poursuite de l'évolution de l'éclairage public vers les nouvelles technologies d'économies d'énergies (Led...)
- Poursuite du programme de voirie,

##### ➤ **Entretien et valorisation du patrimoine :**

- Poursuite de la rénovation, réhabilitation et mise aux normes de bâtiments communaux (Salle Jean Macé – Ecoles...),
- Aménagement du 1<sup>er</sup> étage de la Maison de Nuits pour l'accueil des structures associatives),
- Continuité des interventions liées à l'accessibilité (ADAP) et aux normes PMR,
- Rénovation du marché couvert (Etude en 2022 avec commencement des travaux possibles en 2023 selon avancée du dossier),
- Chemins de vignes selon besoins,
- Etude passage SNCF,
- Boitier de gestion des sonneries des Cloches de Concoeur,

##### ➤ **Cadre de vie :**

- Créer des locaux à destination des associations,
- Aménagements Beffroi (Fontaine)
- Modernisation de l'éclairage du centre-ville,
- Créations végétalisées et fleurissement en lien avec la transition écologique (Ilots de fraîcheur – Végétaux limitant l'usage de l'eau...),
- Verdissement des procédures (Achat – Gestion des déchets) en lien avec le budget « vert »,

##### ➤ **Culture**

- Etude sur l'agrandissement éventuel du Musée,

##### ➤ **Sécurité**

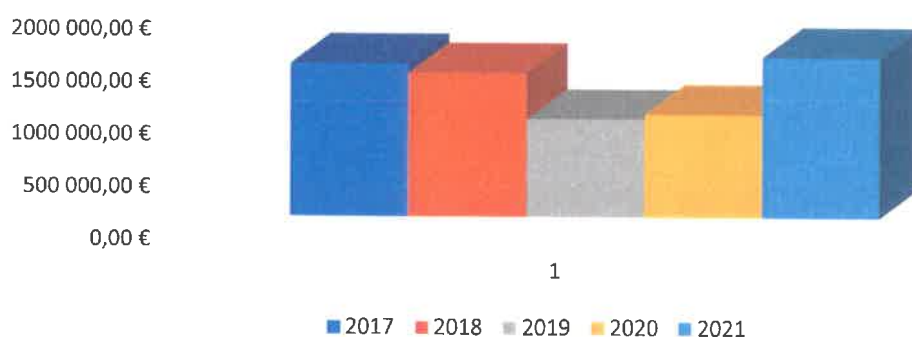
- Remplacement de divers matériels,
- Panneaux de signalisation et plaques de rues,
- Sécurisation des aménagements de voirie (Ralentisseurs - Marquage au sol...),
- Acquisition de nouvelles caméras de vidéoprotection,

- **Tourisme**
  - Remise en état de panneaux (Sentier viticole),
  - Etude sur une signalétique des 1<sup>er</sup> crus,
  - Réfection et valorisation des toilettes publiques,
  
- **Commerces du Centre-ville :**
  - Soutien au commerce local et aux entreprises en partenariat avec le Communauté de communes et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) dans le cadre du dispositif « manager du commerce »,
  - Réalisation d'une boutique « test »,
  
- **Autres travaux :**
  - Des travaux seront effectués dans l'ensemble des bâtiments scolaires et sportifs comme chaque année ainsi que dans les logements communaux.
  
- **Les nouvelles technologies**
  - Continuité de la dématérialisation des documents et procédures (Gestion Electronique des Documents...),
  - Evolution du logiciel « finances » dans le cadre de l'expérimentation pour le passage en M57,
  - Protocole d'Echange Standard (PES) pour les marchés publics,
  - Poursuite du déploiement de la fibre,
  - Equiper une ou plusieurs salles avec du matériel audio et vidéo plus performant,

### **Dépenses d'équipement**

En €	Les dépenses d'équipement					Repères - 2021	
	2017	2018	2019	2020	2021	Commune	Série nationale
						En € par habitant	
<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>1 455 654</b>	<b>1 370 375</b>	<b>934 200</b>	<b>980 366</b>	<b>1 529 922</b>	<b>276</b>	<b>312</b>
<i>Part des dépenses d'équipement dans les dépenses d'investissement en %</i>	<i>100,00 %</i>	<i>100,00 %</i>	<i>100,00 %</i>	<i>100,00 %</i>	<i>96,32 %</i>	<i>96,32 %</i>	<i>96,16 %</i>

## Dépenses d'équipement



Depuis plusieurs années, la Ville de Nuits Saint Georges a souhaité financer ses investissements par ses ressources propres et avec un recours limité à l'emprunt.

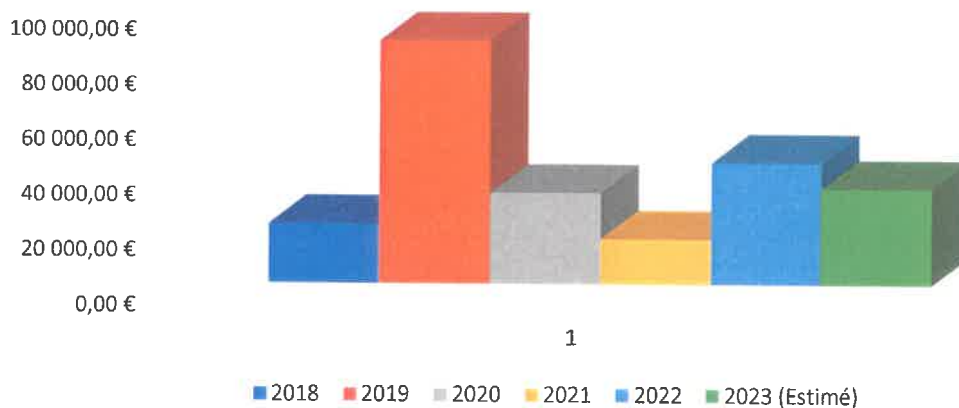
### Les recettes d'investissement

- La taxe d'aménagement (ex-TLE).

Elle est perçue sur toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments dès lors qu'elles nécessitent une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou autorisation préalable).

2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Réalisé	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Estimé
21 506,45 €	88 306,45 €	33 118,13 €	16 361,94 €	44 245,71 €	35 000,00 €

## Taxe d'aménagement



- Les cessions sous promesse de vente ou en cours de négociation :
  - Une parcelle dans le futur lotissement « Les Croix Blanches »
  - Ensemble « Crébillon »

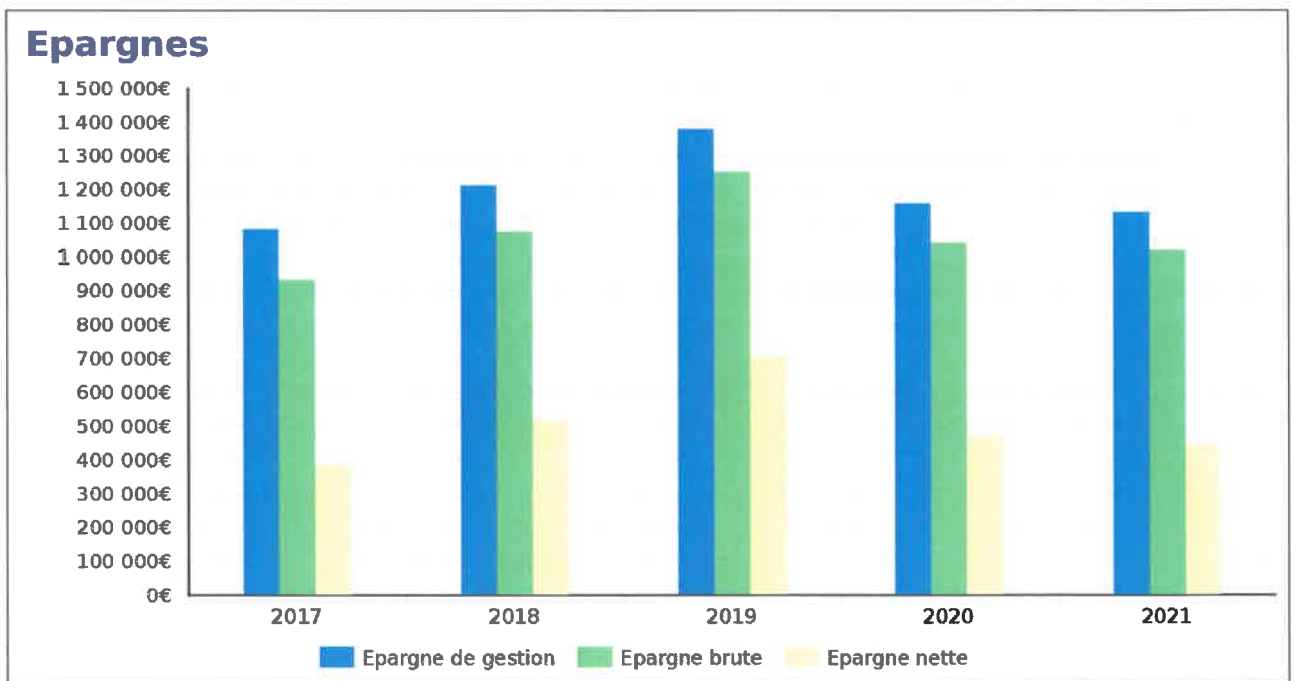
## SITUATION FINANCIERE

- Evolution des épargnes :

**Epargne de gestion**= Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

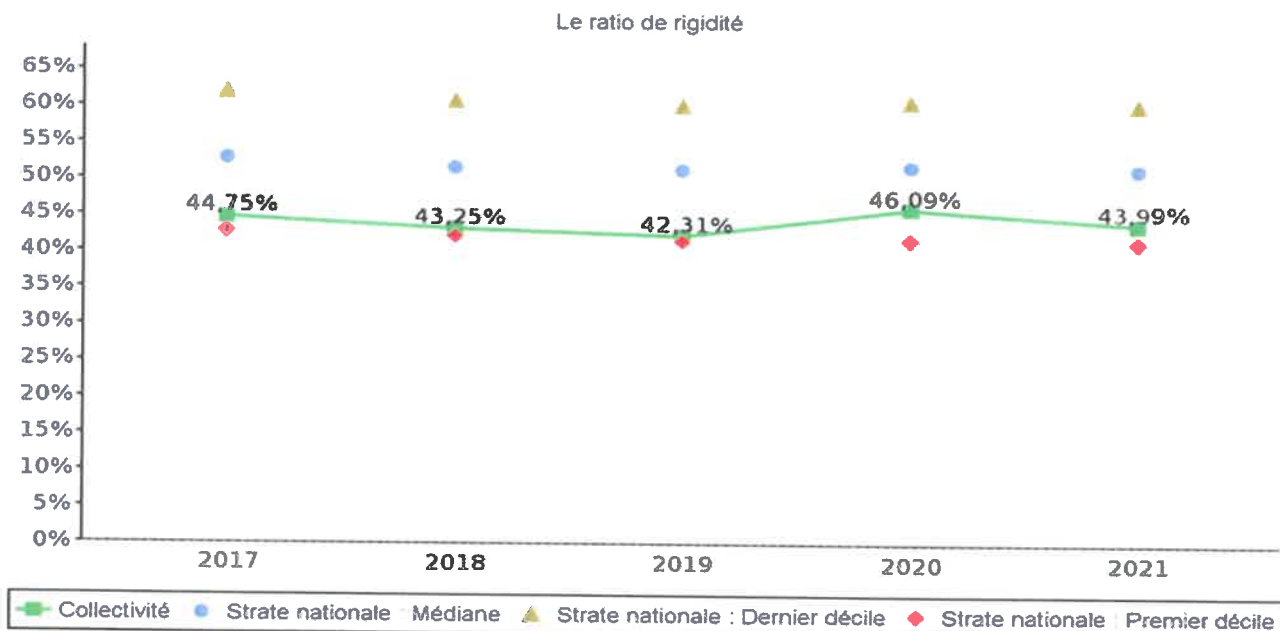
**Epargne brute**= Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

**Epargne nette**= Epargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.



- Couverture des charges par les produits

Le ratio de rigidité des charges structurelles permet d'apprécier la proportion des dépenses « obligatoires », à savoir les charges de personnel, les contingents et participations (par exemple la participation des communes aux services départementaux d'incendie et de secours) et les charges d'intérêts par rapport aux produits de fonctionnement réels. Plus ce ratio est élevé, plus la marge de manoeuvre de la collectivité est faible.

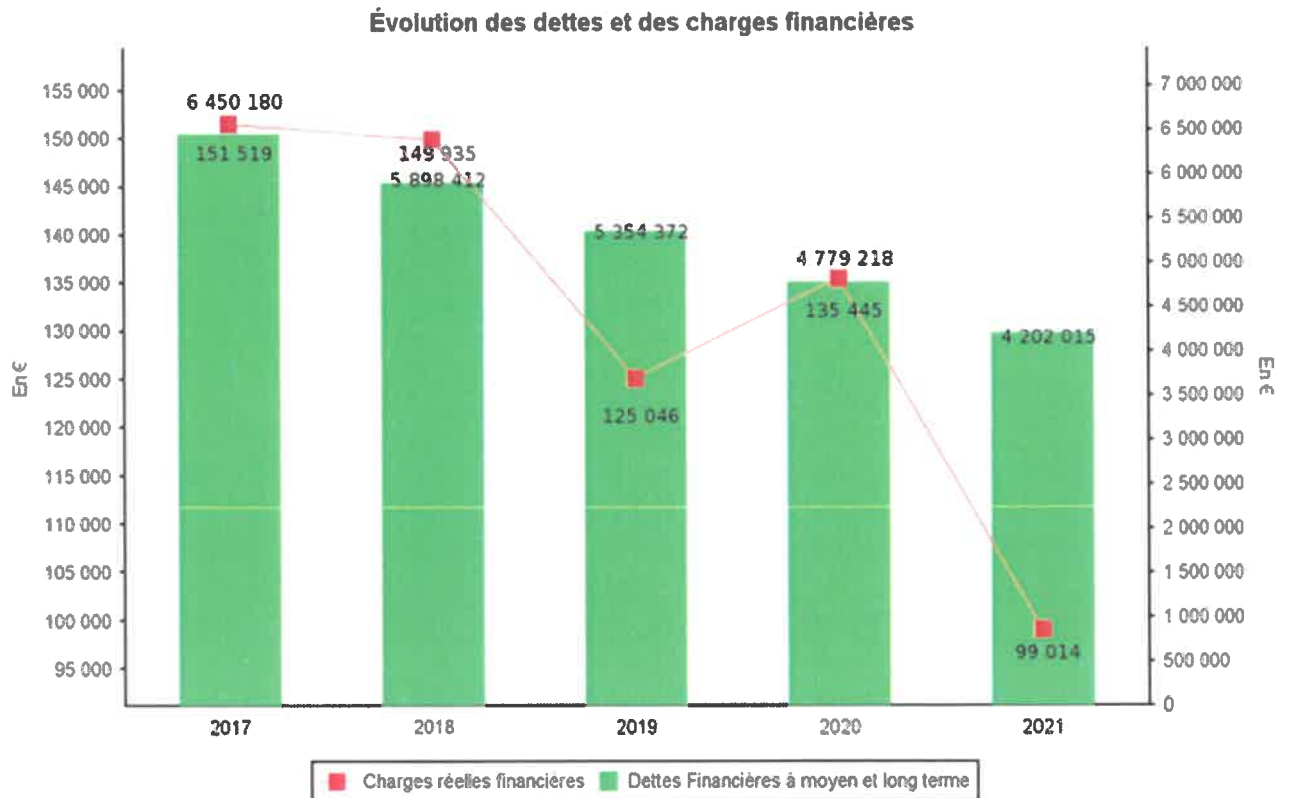


- **La capacité d'autofinancement**

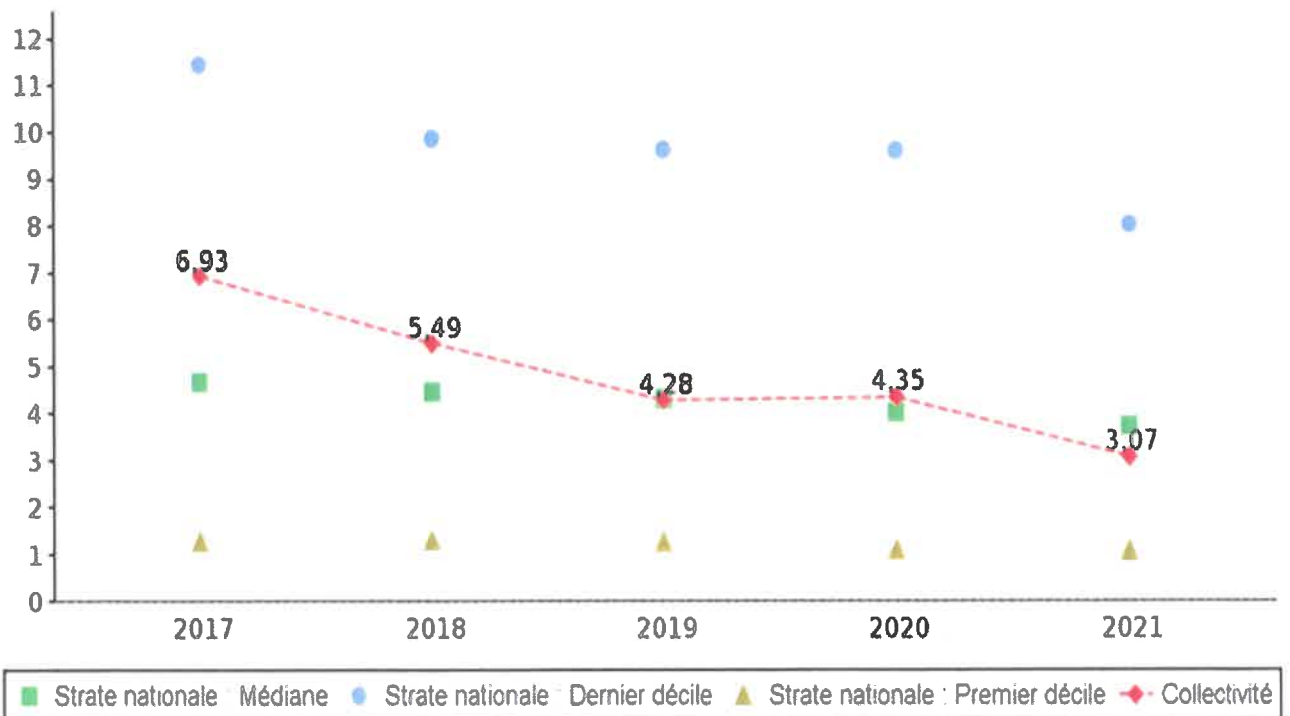
La capacité d'autofinancement (CAF brute) représente l'excédent des produits de fonctionnement réels (encaissables) par rapport aux charges de fonctionnement réelles (décaissables). Il doit permettre, a minima, de couvrir le remboursement en capital des emprunts et, pour le reliquat éventuel de disposer de financements propres pour les investissements.

En €	Évolution de la capacité d'autofinancement brute					Évolution		Repères - 2021	
	2017	2018	2019	2020	2021	2020 / 2021	2017 / 2021	Commune	Strate nationale
								En € par habitant	
Produits réels de fonctionnement	5 387 846	5 474 694	5 537 261	5 446 110	5 552 625	2,0 %	3,1 %	1 007	1 158
- Charges réelles de fonctionnement	4 456 483	4 401 037	4 284 883	4 346 886	4 181 941	-3,8 %	-6,2 %	759	950
<b>= CAF BRUTE</b>	<b>931 363</b>	<b>1 073 657</b>	<b>1 252 378</b>	<b>1 099 224</b>	<b>1 370 684</b>	<b>24,7 %</b>	<b>47,2 %</b>	<b>249</b>	<b>209</b>

- Analyse de l'endettement



Capacité de désendettement (en année de CAF brute)





## **STRATEGIE FINANCIERE**

Il est proposé :

- D'emprunter sur 2023 pour financer notamment le PPI tout en n'alourdissant pas la dette et en maintenant un ratio de désendettement nettement inférieur à 10 ans sur les années à venir,
- Conserver sur les années à venir un fonds de roulement prudent de l'ordre de 500 000 € afin de faire face aux possibles baisses des dotations de l'Etat, aux éventuelles réformes de la fiscalité et aux fluctuations des coût des matières premières.

## **LES BUDGETS ANNEXES**

### **1 - BUDGET « CHAUFFERIE BOIS »**

En 2023, l'optimisation de cette installation se poursuit.

Une étude thermique menée avec le SICECO permettra d'en analyser tous les paramètres.

Le remplacement de certaines pièces d'usure est cependant à prévoir.

Etude pour extension de la zone de couverture au Clos Michel et à l'école Bernard BARBIER.

### **2 - BUDGET « LOTISSEMENT BAS DE TORTEREAU »**

Les acquisitions et échanges fonciers sont quasiment finalisés.

La nouvelle gendarmerie devrait voir le jour en 2024.

Les travaux du futur lotissement, notamment les chemins d'accès et la voirie, sont à l'étude.

Une première tranche de réseaux et de voirie pourrait être réalisée dès 2023 en parallèle de la construction de la nouvelle gendarmerie.

### **3 - BUDGET « LOTISSEMENT VANARET »**

Le lotissement comprend :

- Le lot « A » d'une surface de 4 071 m<sup>2</sup> recevant la partie « logements collectifs » confiée à un aménageur : « AMÉTYS ». Le projet se compose de 3 bâtiments comprenant au total 31 logements
- Le lot « B » d'une surface de 9 942 m<sup>2</sup> divisé en 15 lots ouverts à la construction individuelle. Tous ont trouvé acquéreur.

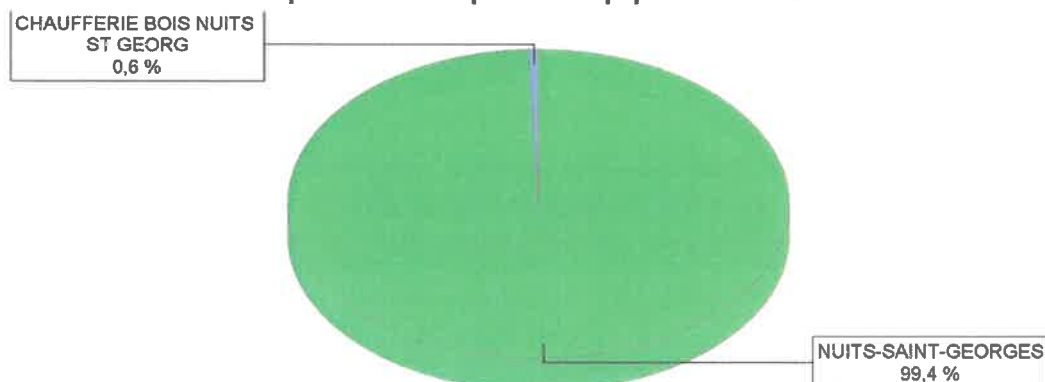
Les constructions sont bien engagées.

La voirie (rue Général André) sera terminée dès que les travaux de construction des maisons individuelles seront achevés.

Il est rappelé que cette opération s'accompagne d'aménagements importants dans le cadre du réchauffement climatique et du cadre de vie (Haies, arbres...)

## ENSEMBLE CONSOLIDE AVEC BUDGETS ANNEXES LA REPARTITION DES DEPENSES D'EQUIPEMENT

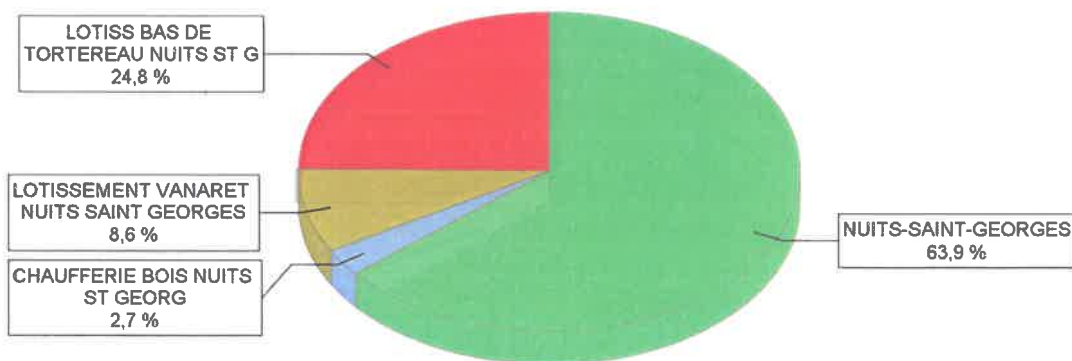
Répartition des dépenses d'équipement de 2021



En €	Répartition des dépenses d'équipement					Évolution	
	2017	2018	2019	2020	2021	2020/2021	2017/2021
NUITS-SAINT-GEORGES	1 455 654	1 370 375	934 200	980 366	1 529 922	56,1 %	5,1 %
LOTISS BAS DE TORTEREAU NUIITS ST G	0	0	0	0	0	-	-
CHAUFFERIE BOIS NUIITS ST GEORG	3 400	1 520	780	470	9 496	1 920,4 %	179,3 %
LOTISSEMENT VANARET NUIITS SAINT GEORGES	-	-	0	0	0	-	-
LOC SALLES NUIITS-SAINT-GEORGES	1 800	5 747	85 279	-	-	-	-
Autres	141 844	0	0	0	0	-	-100,0 %

## LA REPARTITION DE L'ENDETTEMENT

Répartition de l'encours total de la dette de 2021



En €	Répartition de l'encours bancaire					Évolution	
	2017	2018	2019	2020	2021	2020/2021	2017/2021
NUITS-SAINT-GEORGES	5 828 161	5 321 824	4 804 840	4 276 870	3 737 585	-12,6 %	-35,9 %
LOTISS BAS DE TORTEREAU NUIST ST G	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 450 000	1 450 000	0,0 %	20,8 %
CHAUFFERIE BOIS NUIST ST GEORG	238 917	218 583	198 250	177 917	157 583	-11,4 %	-34,0 %
LOTISSEMENT VANARET NUIST SAINT GEORGES	-	-	0	500 000	500 000	0,0 %	-
LOC SALLES NUIST-SAINT-GEORGES	0	0	0	-	-	-	-
Autres	58 340	0	0	0	0	-	-100,0 %

Le Conseil Municipal :

- **CONFIRME** qu'il a effectivement pris connaissance du contenu du Débat d'Orientations Budgétaires 2023 ;

- **DIT** qu'un véritable débat a bien eu lieu.

**Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE** rappelle que la Commission des Finances s'est réunie afin d'examiner le projet de DOB qui s'inscrit dans un contexte particulier, rappelé dans le document. Puis, il présente le DOB en le détaillant page par page.

Il insiste sur l'effet de ciseau, relativement contenu en 2022, mais qui doit néanmoins faire l'objet d'une grande vigilance.

L'extrapolation de l'atterrissage 2022 confirme une situation saine, fruit d'efforts constants devant permettre de réaliser les investissements importants que la municipalité souhaite engager. Bien entendu, la hausse des coûts de l'énergie se fera sentir, de façon modérée cependant, car la Ville s'est engagée depuis de nombreuses années dans un programme de réduction de la consommation comme en matière d'éclairage public par exemple. L'implantation d'une chaufferie-bois s'est aussi avérée un investissement judicieux. Elle a également adhéré à des contrats de fourniture groupés (ex. gaz) dont les prix sont fixés par avance sur la durée.

### **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUIST-SAINT-GEORGES**

Suite à la présentation de ce rapport, **Monsieur Alain CARTRON** rend compte du débat que suscite la problématique du ramassage des ordures ménagères.

**Madame Josiane FINCK** indique que les sacs jaunes ne sont donnés qu'aux personnes recevant déjà d'autres sacs. Malheureusement ces sacs jaunes sont petits. Des composteurs pour les déchets putrescibles devraient être mis en place dans chaque foyer d'ici peu.

-----

## QUESTIONS DIVERSES

**Madame Nathalie FREYDEFONT** fait part d'un problème de poubelles constaté au niveau de l'aire de camping-cars, qui ne dispose pas de conteneur pour les ordures ménagères.

► **Monsieur Alain CARTRON** précise que les camping-cars doivent gérer leurs propres déchets car ils ne s'acquittent d'aucune taxe.

► **Madame Eliane QUATREHOMME** confirme que le problème sur cette aire est récurrent, elle-même l'a encore observé il y a quinze jours.

**Madame Nathalie FREYDEFONT** demande si des restrictions sont envisagées sur l'éclairage public.

► **Monsieur Alain CARTRON** annonce que tout un article sera consacré à la sobriété énergétique ainsi qu'aux économies d'énergie dans le prochain numéro de « Nuits Infos » à paraître en décembre. Il sera notamment expliqué aux habitants qu'un passage en LED d'une partie de l'éclairage public a déjà été réalisé année après année et que les prochains secteurs programmés sont respectivement la route de Dijon (changement des mâts d'éclairage) et le centre-ville (nouvelles lanternes). Une baisse d'intensité a d'ores et déjà été mise en œuvre de façon adaptée selon les zones concernées. L'éclairage nocturne de l'église Saint-Symphorien est également éteint. Les illuminations de Noël brilleront sur une durée moins longue (1 mois), du 9 décembre au 9 janvier et durant 5 heures uniquement (de 17 h 00 à 22 h 00).

Des programmeurs pour les 35 modules lumineux des illuminations de Noël sont en cours d'acquisition (coût environ 2 000 € HT).

**Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE** indique que l'économie liée à la durée des illuminations sera modique compte tenu du faible coût de ces éclairages (moins de 30 €/mois) mais il est important de montrer que la Ville est très engagée sur ces questions. Concernant l'éclairage public, en milieu urbain les logiques sécuritaires ne sont pas les mêmes que dans les villages.

**Madame Noëlle COULIN** est interrogative quant au projet d'éclairage d'un seul côté de la route de Dijon.

► **Monsieur Gilles MUTIN** explique que de nouveaux mâts seront installés du fait de la vétusté des supports actuels. Equipés des nouvelles technologies, ils éclaireront bien mieux que les anciens. C'est le « SICECO » qui, sur la base de calculs, a déterminé ces implantations (coût environ 70 000 € pour une économie annuelle de 4 500 €).

Une enquête de l'Association des Maires de France montre que la sensibilité des habitants en matière d'éclairage et de sécurité diffère selon la taille des communes. Ce même jour dans la presse locale, un important article traitait aussi du sujet.

**Madame Eliane QUATREHOMME** s'inquiète de la fermeture et du blocage de la rue Félix Tisserand par un vigneron.

► **Monsieur Alain CARTRON** a en effet dû prendre des mesures pour régler la circulation dans la rue. L'an passé, parce qu'ils s'installaient, les jeunes viticulteurs concernés avaient bénéficié d'une mansuétude. Cette année, il leur a été demandé d'enlever leur matériel afin de permettre la circulation aux heures d'affluence et un arrêté a été pris. L'an prochain, leur prestataire devra intervenir avec un camion plus petit pour ne pas entraver la circulation.

**Madame Eliane QUATREHOMME** aimerait connaître le devenir du site de l'ancien hôpital, de plus en plus envahi par les ronces et les mauvaises herbes.

**Monsieur Alain CARTRON** rappelle que des études patrimoniales ont été menées à la demande des Hospices de Beaune (propriétaire), lesquelles ont nécessité un certain temps. Maintenant, des fouilles doivent être réalisées par des sociétés spécialisées (au printemps ?). Les Hospices n'ont plus les effectifs suffisants pour l'entretien du site de même que pour les tombes des sœurs au cimetière.

*La séance du Conseil Municipal est levée à 22 heures 30.  
Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 12 décembre 2022  
à 20 heures – Salle du Conseil Municipal*

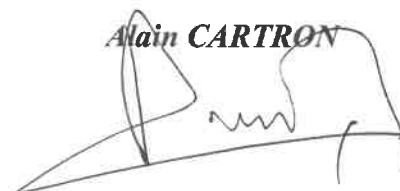
*Le Secrétaire de séance,*

*Le Maire,*

**Gérald DUPUIS**



**Alain CARTRON**



*Ce procès-verbal a été arrêté et approuvé par les membres du Conseil Municipal  
lors de la séance du 12 décembre 2022.*

